

- Eaux de lavage
- Huiles de décoffrage

GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

- Limitation des volumes et quantités de déchets
- Récupération des déchets solides et liquides
- Traitement et valorisation des déchets collectés

3. LES IMPACTS PERMANENTS DU PROJET ET LES MESURES POUR SUPPRIMER RÉDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS

3. 1. MILIEU PHYSIQUE

3. 1. 1. Contexte climatique

Impacts

Les études actuelles montrent que les principaux enjeux de la prise en compte du climat dans l'aménagement résident dans la modification des modes de vie. Si les matériaux évoluent, les modes de construction changent, les consommations énergétiques diminuent, c'est le mode de vie de chacun de nous qui constitue le facteur le plus important de rejet en CO2.

Les incidences attendues de la solution retenue sur le climat global restent bien évidemment peu perceptibles à grande échelle. A l'échelle locale, ces incidences concerneront la phase chantier (mouvements de terre engins de terrassement) mais également la phase d'exploitation du site.

Le projet aura un effet négatif faible sur le climat.

Mesures

- Le lotisseur imposera aux futurs preneurs de lots la production d'une étude thermique et énergétique comparative permettant de choisir l'option la plus adaptée aux besoins de l'entreprise, à ses process industriels éventuels et minimisant la facture énergétique et la production de gaz à effet de serre.
- Les futurs preneurs de lots devront se conformer à la réglementation thermique en vigueur.
- Les circulations douces seront favorisées par la construction d'une piste cyclable et des trottoirs paysagers.
- Discussions en cours pour la création d'un arrêt de bus supplémentaire dans la zone
- Le lotisseur imposera aux futurs constructeurs par le biais des cahiers des charges une gestion raisonnée tant pour la gestion des phases chantiers que pour le choix des matériaux.

3. 1. 2. Sol et sous-sol

Topographie

Impacts

Les éléments constitutifs du projet n'auront pas d'impact sur la topographie en phase d'exploitation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Des sondages de sol seront réalisés par chaque preneur de lots en fonction des projets immobiliers spécifiques.

Géologie

Impacts

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la géologie en phase exploitation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

3. 1. 3. Eaux superficielles et souterraines

Eaux souterraines : hydrogéologie

Impacts

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les eaux souterraines.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Eaux superficielles

Impacts

Ruissellement

Le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, notamment le ruissellement routier, génère des pollutions dans le milieu naturel en métaux, MES, huiles et hydrocarbures. Leur évaluation, tant dans l'aspect quantitatif que sur leur degré de toxicité, est difficile.

Imperméabilisation

La construction de la zone engendre une imperméabilisation (coefficient de ruissellement estimé à 75 %, il dépendra des aménagements privés).

A terme, le débit de pointe devient (selon l'instruction technique de 1977 : formule superficielle) :

Surface totale (ha)	11,7
Pente m/m	0,010
Coefficient de ruissellement	0,75
Débit de pointe quinquennal (l/s) ⁽¹⁾	3 152
Débit de pointe décennal (l/s) ⁽¹⁾	4 093
Débit de pointe cinquantennale (l/s) ⁽²⁾	6 550
Débit de pointe centennal (l/s) ⁽²⁾	8 187
Après régulation	19

⁽¹⁾ Pluie : Brétigny/Orge, CETE

⁽²⁾ Pluie : Région 1, IT 77

Une évacuation directe des eaux pluviales vers l'exutoire est donc inconcevable.

La création d'un parc d'activités a pour principales conséquences une augmentation du ruissellement (cf. § 3.3), une réduction de l'infiltration naturelle, et présente des effets néfastes par temps de pluie.

Mesures

Ruissellement

Les ouvrages de dépollution type décanteur permettent d'avoir une qualité de rejet en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

Toutes les eaux collectées par le réseau pluvial de la zone seront traitées par un ouvrage de dépollution. L'incidence sur le milieu naturel est donc fortement diminuée.

L'ouvrage de dépollution :

- sera accessibles aux véhicules de nettoyage (citernes aspiratrices) ;
- aura un pouvoir séparatif de 97 % au moins ;
- ne sera en aucun cas siphonné vers un fossé ;
- sera muni d'un dispositif d'obturation automatique, qui permettra de maintenir un niveau d'eau minimal dans l'ouvrage ;
- la régulation du débit entrant permettra d'éviter le lessivage de l'ouvrage sans by-pass ;

La fréquence de passage d'un technicien est estimée à 6 par an, pour vérifier la hauteur de sable et la quantité d'hydrocarbures.

En fonction des niveaux constatés les opérations de vidange / nettoyage pourront être lancées (selon conditions normales édifiées par le concepteur).

Le bassin de stockage, par la décantation qui s'y produit, contribue lui aussi à restreindre à un minimum la pollution décantable.

Les concentrations moyennes annuelles rejetées dans le fossé ont été estimées à partir de la bibliographie (Velizy) et sont décrites dans le tableau suivant (Référence bibliographique : *Maîtrise de la pollution par temps de pluie*, F. Valiron, J.P. Tabucchi – Annexe 10).

Les hypothèses retenues sont :

- % abattement de la pollution dans un bassin de stockage :
88 % des MES, 76 % de la DBO₅, 60 % de la DCO et 30 % du NTK (Référence bibliographique : *Maîtrise de la pollution par temps de pluie*, F. Valiron, J.P. Tabucchi – Annexe 10).
- % abattement de la pollution dans les ouvrages de dépollution :
40 % des MES, 36 % de la DBO₅, 36 % de la DCO et 30 % du NTK (Référence bibliographique : *Les séparateurs à hydrocarbures et la dépollution des eaux pluviales*, N. Aires - J.P. Tabucchi – AGHTM Novembre 1995 - Annexe 10).

	MES	DCO	DBO ₅	NTK
Concentration moyenne annuelle (mg/l)	190	90	17	3,8
Coefficient d'abattement de la pollution par :				
- l'ouvrage de stockage	88 %	36 %	36 %	30 %
- l'ouvrage de dépollution aval	40 %	60 %	76 %	30 %
Concentration moyenne rejetée dans les milieux récepteurs (mg/l)	13,7	23	2,6	1,9
Classe de qualité	Très bon état	Bon état	Très bon état	Bon état

[Hydrocarbures] < 5 mg/l – (performance constructeur)

Conclusion : Globalement sur l'année, le rejet des eaux pluviales de l'aménagement, après traitement, dans le milieu récepteur, respecte le bon état écologique.

Toutes les pluies retenues par le bassin (jusqu'à la période de retour 50 ans) sont donc traitées et respectent cet objectif de qualité.

Il faut noter que la concentration moyenne des paramètres de pollution est plus faible pour des pluies de grande période de retour que pour des petites pluies. En effet, la charge polluante disponible est plus diluée.

En tout état de cause, le 1^{er} flot de pluie, le plus concentré sera traité par les ouvrages.

Imperméabilisation

Une régulation des écoulements sera mise en place :

- par le biais des noues végétalisées, pour les trottoirs et la piste cyclable ;
- par le collecteur de rétention Ø 3000 mm (régulation à 0,7 l/s/ha + vanne de confinement + surverse) pour les eaux ruisselées sur voirie.
- Pour les pluies de périodes de retour supérieures à 50 ans, une partie des eaux ruisselées seront stockées dans les collecteurs. Les ouvrages de stockage des parcelles privées seront munis de trop-plein permettant l'évacuation vers le réseau public. Il n'y a pas d'habitations en contrebas donc pas de risques de désordre.

Le débit de fuite régulé améliore la situation par rapport à l'état actuel, d'une part en créant un retard entre la pointe de pluie et le début de la surverse et d'autre part parce que le débit de fuite est inférieur au débit de ruissellement sur le terrain actuel (19 l/s en situation future contre plus de 500 l/s de ruissellement rural).

En domaine public :

- envoi des eaux de ruissellement des trottoirs et de la piste cyclable vers des noues végétalisées d'infiltration ;

- récupération des eaux de voiries par des collecteurs enterrés dimensionnés afin d'assurer un stockage linéaire. Les eaux régulées sont traitées à l'aval par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu superficiel. Le dimensionnement du stockage et de la régulation du débit respecte les préconisations du gestionnaire du milieu récepteur (SIAH du Croult et du Petit Rosne), à savoir un stockage et une régulation à hauteur de 0,7 l/s/ha pour une pluie cinquantennale ;

En domaine privé :

- au minimum, stockage et régulation à la parcelle avec rejet régulé au réseau public selon les mêmes bases de dimensionnement (0,7 l/s/ha pour une pluie cinquantennale). Les acquéreurs pourront choisir une gestion à la parcelle des eaux pluviales (zéro rejet).

Caractéristiques des réseaux et de l'ouvrage de rétention

Concernant les espaces publics collectés par le réseau d'assainissement, la répartition est la suivante (cf. coupe type page suivante) :

Répartition des surfaces		Surfaces (m ²)	Coeff. d'imp.	Surface active (m ²)
Espaces publics		8 765	86%	7 571
dont	Voirie	8 312	90%	7 480
	Espace vert	453	20%	91

Ouvrage de stockage

L'ouvrage de stockage est dimensionné pour stocker la pluie cinquantennale avec le débit de fuite de 0,7 l/s/ha soit 0,6 l/s.

A noter que l'ouvrage de régulation sera dimensionné à 19l/s afin de prendre en compte les rejets des parcelles privées. Cette valeur de 0,6 l/s sert donc uniquement à déterminer le volume de stockage à mettre en place pour les eaux ruisselées sur le domaine public (elle ne correspond pas à un ouvrage de régulation qui serait difficile à mettre en œuvre compte tenu de la faiblesse de la valeur).

Le volume à stocker est défini à partir de l'instruction technique 77.

Selon les hypothèses suivantes :

- Surface totale	:	0,8765 ha
- Coefficient d'imperméabilisation global	:	0,86
- Surface Active	:	0,757 ha

Le volume à stocker est de (méthode des volumes) :

- Hauteur à stocker pour une pluie 10 ans	:	35,4 mm
- Volume à stocker pour une pluie 10 ans	:	206 m ³
- Volume à stocker pour une pluie 50 ans	:	330 m³

Ce volume de rétention sera mis en œuvre par une **canalisation Ø 3000 mm** positionnée à l'aval du réseau, sur une longueur de **47 ml**.

Caractéristiques des noues

Concernant les espaces publics **collectés par les noues**, la répartition est la suivante :

Répartition des surfaces		Surfaces (m ²)	Coeff. d'imp.	Surface active (m ²)
Espaces publics		6 720	49%	3 304
dont	Trottoirs / piste cyclable	2 800	90%	2 520
	Espace vert	3920	20%	784

Les noues font en moyenne 4,5 m de large pour 1 m de profondeur, soit une surface totale de 2520 m² (560 ml) et un **volume de stockage de 1,33 m³/ml soit 745 m³**.

La capacité d'évacuation des noues par infiltration est donc de 2,52 m³/h (perméabilité caractéristiques de 1 mm/h), soit **9 l/s**.

Le volume à stocker afin d'infiltrer les eaux est défini à partir de l'instruction technique 77.

Selon les hypothèses suivantes :

- Surface totale : 0,6720 ha
- Coefficient d'imperméabilisation global : 0,49
- Surface Active : 0,3304 ha

Le volume à stocker est de (méthode des volumes) :

- Hauteur à stocker pour une pluie 10 ans : 15,5 mm
- Volume à stocker pour une pluie 10 ans : 25 m³
- **Volume à stocker pour une pluie 50 ans : 40 m³**

Le volume des noues est donc largement suffisant afin de permettre le stockage et l'évacuation des eaux par infiltration.

Eau potable et assainissement

Impacts

Le projet va nécessiter une augmentation du réseau d'assainissement existant.

Mesures

La compétence assainissement eaux usées est communale sans concessionnaire. Les réseaux intercommunaux appartiennent au SIAH Croult et du Petit Rosne. Le réseau existant de la rue Maurice Berteaux a subi une réhabilitation récente en Ø500 en fonte.

Côté sud :

Extension du réseau de la rue Maurice Berteaux par une canalisation de Ø 200 jusqu'en limite du projet. Passage le long de la bretelle de sortie de la RD 317 dite de ZA Le Thillay zone basse, et sous un chemin agricole de désenclavement jusqu'en limite de projet. Raccordement sur ouvrage existant.

Côté nord :

Raccordement sur réseau existant en diamètre 200 y compris création d'une chambre de comptage entre les 2 réseaux communaux différents.

Les ouvrages, hors lots privés, seront rétrocédés à la collectivité locale, qui en assurera l'entretien.

L'exutoire des eaux usées sera la STEP du SIAH à Bonneuil en France.

Politique de l'eau

Impacts

Le projet respectera la réglementation sur l'eau, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Les recommandations et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie seront respectées. Le projet respectera notamment les objectifs de qualité fixés par le SDAGE.

Effet négatif faible

Mesures

Dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des préconisations pourront être mises en évidence, auxquelles les maîtres d'ouvrages se conformeront.

3. 1. 4. Risques naturels

Risque d'inondation

Impacts

La création de la zone n'entraîne pas de risque de ruissellement sur les zones habitées alentour. En aucun cas, l'aménagement ne provoquera de désordres à l'aval. L'effet négatif est faible.

Mesures

Pour les pluies de périodes de retour supérieures à 50 ans une partie des eaux ruisselées seront stockées :

- dans les noues servant à l'évacuation des eaux ;
- dans les réseaux qui sont dimensionnés pour une pluie décennale à vicennale selon les tronçons (mise en charge pour des pluies supérieures) ;
- sur les voiries.

Une surverse de sécurité servira uniquement en cas d'obstruction de l'ouvrage de régulation.

Le surplus de volume d'eau ruisselé sera stocké sur la zone d'aménagement.

Risque de mouvements de terrain

Le projet ne générera pas de mouvements de terrain en phase d'exploitation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

3. 1. 5. Energie renouvelable

Impact

Les études et contacts pris auprès de bureaux d'études spécialisés ont permis d'estimer une fourchette des besoins énergétiques des futures entreprises qui viendront s'installer sur le parc d'activités et ont mis en évidence les points suivants :

Les activités qui vont s'implanter ne sont pas identifiées mais seront variées et leurs besoins peuvent varier de façon très importante notamment en fonction des process industriels : hôtels/résidence hôtelières, parc d'activités PME-PMI, showroom/centre commercial de gros, logistique et bureaux.

Les études et contacts pris auprès de bureaux d'études spécialisés ont permis d'estimer une fourchette des besoins énergétiques des futures entreprises qui viendront s'installer sur le parc d'activités et ont mis en évidence les points suivants :

- Problème de temporalité : le parc d'activités va se développer sur plusieurs années ;
- Difficulté d'appréhender les besoins des futurs utilisateurs
- Hétérogénéité des besoins
- Evolution des technologies existantes

Par conséquent un système de chauffage collectif (biomasse, chaudière à bois, géothermie...) n'est pas approprié.

Mesures

Ainsi, le lotisseur a pris l'option de desservir le lotissement en gaz et en électricité et d'imposer contractuellement à chaque acquéreur de lots (cahier des charges de cession des terrains) une étude énergétique comparative avec justification du choix retenu en fonction de ses besoins. Le lotisseur sera accompagné par un ingénieur conseil en environnement pour conseiller les acquéreurs et vérifier leurs projets.

Un contrôle sera exercé avant le dépôt des permis de construire, préalablement à la signature des marchés de travaux, pendant les chantiers et à l'achèvement des constructions.

3. 2. MILIEU NATUREL

3. 2. 1. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 « sites de Seine-Saint-Denis »

L'aire d'étude ne comprend aucun site Natura 2000. Le site le plus proche de la zone du projet est la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ».

L'évaluation simplifiée des incidences du projet sur ce site est présentée au chapitre 8.

3. 2. 2. Recensement des zones d'inventaire

Impacts

Aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet.

Mesures

Aucune mesure n'est préconisée.

3. 2. 3. Faune et flore

Impacts

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif en phase d'exploitation sur la faune et la flore. Cependant, seule une gestion adaptée des aménagements paysager permettraient de les rendre attractifs pour la faune notamment l'avifaune et l'entomofaune.

Mesures

On privilégiera la pratique de méthodes douces pour l'entretien des espaces verts, en s'appuyant sur les principes de base suivants:

- **Limiter au maximum le recours aux herbicides et produits phytosanitaires** : préférer le débroussaillage à l'épandage d'herbicides; dans le cas de nouvelles plantations, planter un tapis de couvre-sols qui empêchera l'installation des adventices ou utiliser un paillage d'écorces broyées qui permet d'atteindre le même objectif, tout en permettant un enrichissement organique du sol (éviter cependant les écorces de conifères qui acidifient le sol) ;
- **Limiter les épandages** d'engrais et préférer les engrais organiques ou à libération lente aux engrais chimiques souvent riches en métaux lourds ;
- **Gestion par « Mulching » des gazons urbains**: la technique du « Mulching », concept d'origine anglaise, consiste à couper l'herbe en petits morceaux pour la laisser sur le sol. L'herbe se décompose et enrichit naturellement le substrat, ce qui évite l'utilisation d'engrais chimiques. Ce principe nécessite une fréquence de tonte rapprochée pour une herbe relativement basse. Afin d'éviter un encrassement de la pelouse, la première coupe (couvert végétal haut) s'effectue de façon classique avec export des produits de coupe ;
- **Gestion par fauche tardive exportatrice**: au niveau des talus des noues et des zones herbacées de la lisière, il est souhaitable de mettre en place une gestion par fauche en fin d'été avec export des produits de coupe en dehors des parcelles. Cette gestion limite la colonisation par les ligneux, tout en limitant l'impact sur la faune,

- notamment les insectes. Les produits de fauche pourront être compostés pour servir d'engrais vert ;
- **Taille douce des arbres** : l'élagage sévère comme toute pratique de taille radicale a des conséquences irréversibles sur le plan esthétique et sanitaire. On privilégiera la taille douce qui est une pratique respectueuse de la physiologie de l'arbre. Elle consiste à explorer l'ensemble de la couronne en vue de réaliser des tailles d'éclaircie (allègement des branches charpentières). Elles respectent les techniques d'angle de coupe, élément essentiel au bon recouvrement de la plaie, évitant ainsi l'installation des champignons pathogènes. La taille douce est certes plus coûteuse car elle nécessite le savoir-faire de professionnels qualifiés, mais elle est aussi moins fréquente (8 à 10 ans) ;
- **Taille de formation** : elle s'effectue sur les jeunes sujets et consiste à former un tronc unique et bien droit jusqu'à une hauteur définie, souvent entre 3 et 5 mètres. Elle permet d'obtenir un arbre équilibré et solide pour lequel les tailles d'élagage, toujours traumatisantes pour l'arbre, seront par la suite réduites.

Un cahier des charges sera imposé au gestionnaire des aménagements paysagers reprenant l'ensemble de ces prescriptions.

Suivi des effets des mesures

L'aménageur confiera une mission à un cabinet d'études spécialisé qui mènera notamment une évaluation écologique des aménagements qui auront été réalisés

La mesure proposée consiste à veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de réduction des effets avant et pendant la réalisation du projet ainsi qu'au cours de la phase d'exploitation du Site. Elle consiste en une assistance au maître d'ouvrage dans les phases de conception et de travaux pour préserver les espèces en place et favoriser la biodiversité.

3. 2. 4. Interaction entre les milieux naturels

Impacts

Le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase exploitation.

3. 3. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

3. 3. 1. Contexte démographique et économique

Démographie

Impacts

La zone d'activité générant la création de nombreux emplois, des logements supplémentaires seront nécessaires dans ce secteur afin d'assurer le confort nécessaire aux futurs employés.

Mesures

Une recherche effectuée en août 2012 sur le site internet Explore, entreprise indépendante spécialisée dans le développement et la gestion de solutions de veille documentaire et commerciale, a recensé les opérations immobilières sur la période de 2007 à 2018 et sur les villes suivantes, proches de Le Thillay : Louvres, Goussainville, Gonesse, Roissy-en-France, Arnouville-Lès-Gonesse, Garges-Lès-Gonesse, Tremblay-en-France, Puisieux-en-France et Bonneuil-en-France.

63 opérations immobilières sont recensées entre 2007 et 2014, ce qui représente près de 3 000 logements collectifs et 250 logements individuels. Les logements collectifs représentent 92,1% des logements sur cette période.

Le classement par date de livraison nous montre que les projets sont globalement bien répartis dans le temps. En excluant les dates extrêmes de la recherche (2007 et 2014), il y a en moyenne 11 opérations par an, ce qui représente environ 560 logements par an répondant ainsi aux besoins potentiels en futurs logements lié à la création de la zone d'activité.

EXPLORE - OPERATIONS IMMOBILIERES (2007 à 2018) - Classement par ville RESUME				
Ville	Nombre d'opération	Total Surface (en m ²)	Nombre de lots de logements	
			Collectif	Individuel
<i>Arnouville-les-Gonesse</i>	1	830	12	0
<i>Bonneuil-en-France</i>	3	1 539	20	62
<i>Garges-les-Gonesse</i>	20	67 285	1 038	51
<i>Gonesse</i>	12	35 589	446	80
<i>Goussainville</i>	5	16 903	276	7
<i>Louvres</i>	8	24 138	374	4
<i>Puisieux-en-France</i>	1	2 709	44	0
<i>Roissy-en-France</i>	1	11 440	176	0
<i>Tremblay-en-France</i>	12	43 571	597	51
TOTAL	63	204 004	2 983	255

Figure 94 : Projets résidentiels autour de la commune de Le Thillay

Néanmoins, il faut noter que la commune de Le Thillay et plus largement le territoire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France est soumis au plan d'exposition au bruit contraignant fortement la production de logement.

La construction de logements pour la zone Les Grands Champs est d'ailleurs interdite au titre du PLU.

Activités économiques

Impacts

L'accueil de nouvelles activités sur la commune contribuera positivement à l'animation du secteur en renforçant leur fréquentation par les employés des futurs secteurs d'activité, et en améliorant l'image générale du quartier économique.

Le nombre prévisionnel d'emploi est basé sur la décomposition suivante de la surface de plancher créée :

	Capacité	Ratio	Nombre potentiel	d'emploi
Hôtel	200 chambres	1 emploi pour 4 chambres	50	
Bureaux	15 000 m ² SPC	1 emploi pour 20 m ²	750	
Centre commercial de gros/showroom	15 000 m ² SPC	1 emploi pour 100 m ²	150	
TOTAL			950	

Les commerces et entreprises du centre bourg pourront aussi voir leur clientèle augmenter, les liaisons facilitant leur accessibilité depuis la ZAE.

La future offre en immobilier d'entreprise et en commerce aura un impact sur le marché local ; il concernera principalement l'immobilier d'entreprise neuf, qui concurrence faiblement le marché des locaux d'entreprises existants.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase exploitation.

3. 3. 2. Equipements

Impacts

Le projet n'aura pas d'impact direct sur les besoins en équipements administratifs, sociaux, culturels ou sportifs puisqu'il ne sera pas à l'origine d'une augmentation de la population.

En matière de services, le projet aura un impact relativement faible et ne concernera pour l'essentiel que les domaines du service aux entreprises et de la restauration.

Mesures

Ainsi, la création d'un restaurant inter-entreprises ou privé pourra s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins des employés des secteurs aménagés.

3. 3. 3. Finances communales

Impacts

L'installation d'activités économiques aura un effet positif sur les recettes de la commune de Le Thillay et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France via la Contribution Economique Territoriale et les taxes d'aménagement.

Le niveau de définition du projet ne permet pas pour le moment d'estimer le montant de ces taxes.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

3. 3. 4. Agriculture

Impacts

La commune accueille sur son territoire 386 hectares de Surface Agricole Utile dont plus de 259 dédiées à l'exploitation céréalière. Sur les quatre fermes exploitées aujourd'hui, seules deux sont susceptibles de maintenir une activité du au départ à la retraite de deux exploitants.

Le site des Grands Champs est inscrit depuis la révision du PLU à vocation d'activité.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de territoire où la volonté est de confirmer le pôle d'envergure économique de la plateforme aéroportuaire présenté dans les documents de planification intercommunaux (SDRIF et SCOT).

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée

3. 3. 5. Risque industriel et technologique

Installations classées

Impacts

Aucun établissement SEVESO n'est localisé dans l'aire d'étude. Le projet n'est ainsi pas en mesure d'impacter significativement un établissement de la sorte.

Le projet n'impactera pas les activités des Installations Classées pour l'Environnement (IC) localisées à proximité.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

3. 3. 6. Milieu humain - Infrastructures de transport, circulations

Impacts

Le trafic généré par la ZAE des Grands Champs correspond a une augmentation de 24% de la demande totale sur le giratoire de la Talmouse (ouest) comparé au fil de l'eau soit +720 uvp/h le matin et de 8% le soir avec + 300 uvp/h.

Les secteurs les plus pénalisées aux heures de pointe sont la bretelle de sortie de la RD317 sud, la sortie de la ZAE de la Demi-Lune, la RD902 le soir et la RD47a depuis Le Thillay le matin (très forte saturations sur ces deux branches : supérieurs à 1km).

L'accessibilité à la ZAE des Grands Champs sera donc très difficile puisqu'environ 420 U.V.P/h viennent de la RD317 Sud et de la RD902a alors que ces voies sont saturées.

Le soir, la sortie de la ZAE est saturée (-13% de réserve).

Mesures

Le lotissement disposera d'un accès véhicules et piétons, à double sens de circulation à partir du rond-point existant de la Talmouse sur la RD47a et d'une seconde entrée/sortie à partir de la RD317 au sud du lotissement.

En effet, un demi-échangeur sera construit par le lotisseur sur la RD 317 permettant de réduire les impacts de la circulation sur le carrefour de la Talmouse.

L'ensemble des lots sera desservi par des voies de 7 mètres de large. Les voiries de circulation de véhicules seront obligatoirement revêtues et bordurées (enrobés, béton, matériaux et revêtement).

Les circulations douces seront encouragées par :

- La création d'une piste cyclable le long de la voie interne principale qui traversera le parc d'activité ;
- La création de larges trottoirs paysagers et éclairés ;
- Et la possible création d'un arrêt de bus.

Les aménagements du lotissement permettent de créer un arrêt de bus dans le cas où les études engagées avec la CARPF et les transporteurs abouteraient à la modification du tracé existant.

3. 3. 7. Paysage, patrimoine culturel et archéologique

Paysage et occupation des sols

Impacts

Le projet aura un impact important sur les paysages car il induit un changement d'occupation d'un vaste espace ; des zones d'activités remplaceront des espaces agricoles.

Aujourd'hui, les emprises agricoles ouvrent des perspectives visuelles lointaines. L'urbanisation aura pour effet de réduire le champ visuel, tout en laissant des percées et des espaces de transition, destinés à rappeler et à préfigurer le paysage ouvert du plateau.

Mesures

Merlon paysager

En limite des terres agricoles à l'ouest de la zone d'activités, le merlon est conçu pour recevoir une haie bocagère dont les espèces indigènes choisies tiennent compte des exigences de la DGAC et du PLU. C'est un écran visuel, étagé, dont la silhouette rappelle le paysage naturel, aux couleurs variées qui s'insère harmonieusement dans la perspective de grand paysage.

La végétation projetée est composée de trois strates :

- strate arborescente situées au sommet du merlon,
- le bourrage de la strate arbustive entre les plantations de tiges s'étale sur les deux versants,
- et enfin en couvre-sol la strate herbacée recouvre l'ensemble de la butte.

Ces végétaux sont choisis pour leur capacité à lutter contre l'érosion et le ravinement, grâce à leur système racinaire.

Les dimensions en coupe de ce merlon sont :

- 1,50 mètres de largeur au sommet permettant la plantation d'arbres tiges, la protection des mottes et la réalisation de fosses d'arbres conséquentes,

- 3 mètres de large pour les 2 talus en pente de deux pour un.
- soit 7,50 mètres d'emprise totale.

Les arbres de moyen développement à croissance rapide sont disposés en lignes. Ils sont espacés tous les 12 mètres en alternance avec des arbres de petit développement tous les 6 mètres : chênes pédonculés, charmes, châtaigniers, érables champêtres. Les grands arbustes et arbrisseaux en cépées (le recépage des arbustes conduits en cépées constitue une protection efficace contre l'érosion des talus) sont plantés en complément des tiges sur les deux versants : amélanchiers, cornouillers, viornes, fusains.

Enfin la strate herbacée et arbustes tapissants : graminées, vivaces, rosiers, chèvrefeuille-arbustif.

Un paillage biodégradable recouvre l'ensemble de la butte.

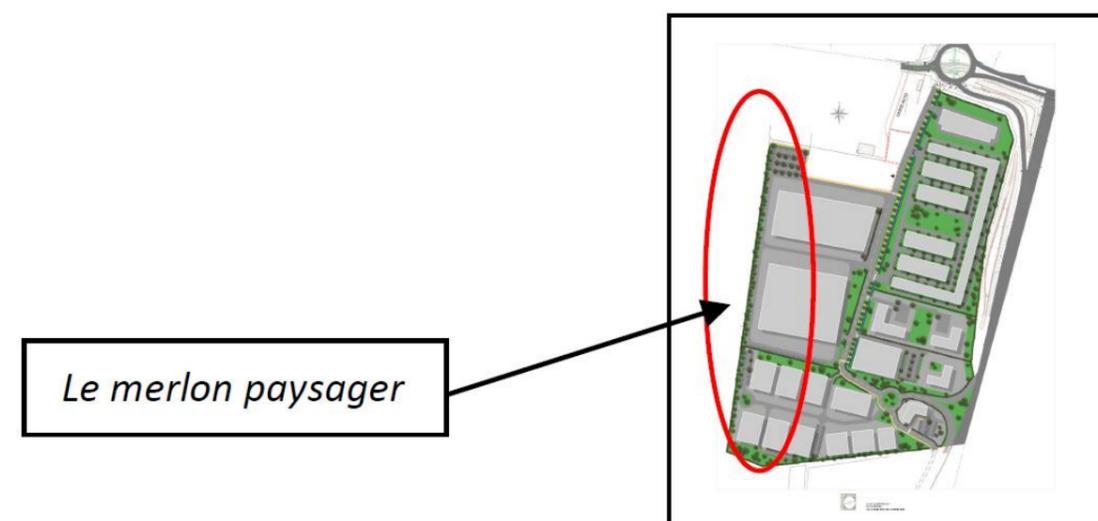


Figure 95 : Merlon paysager

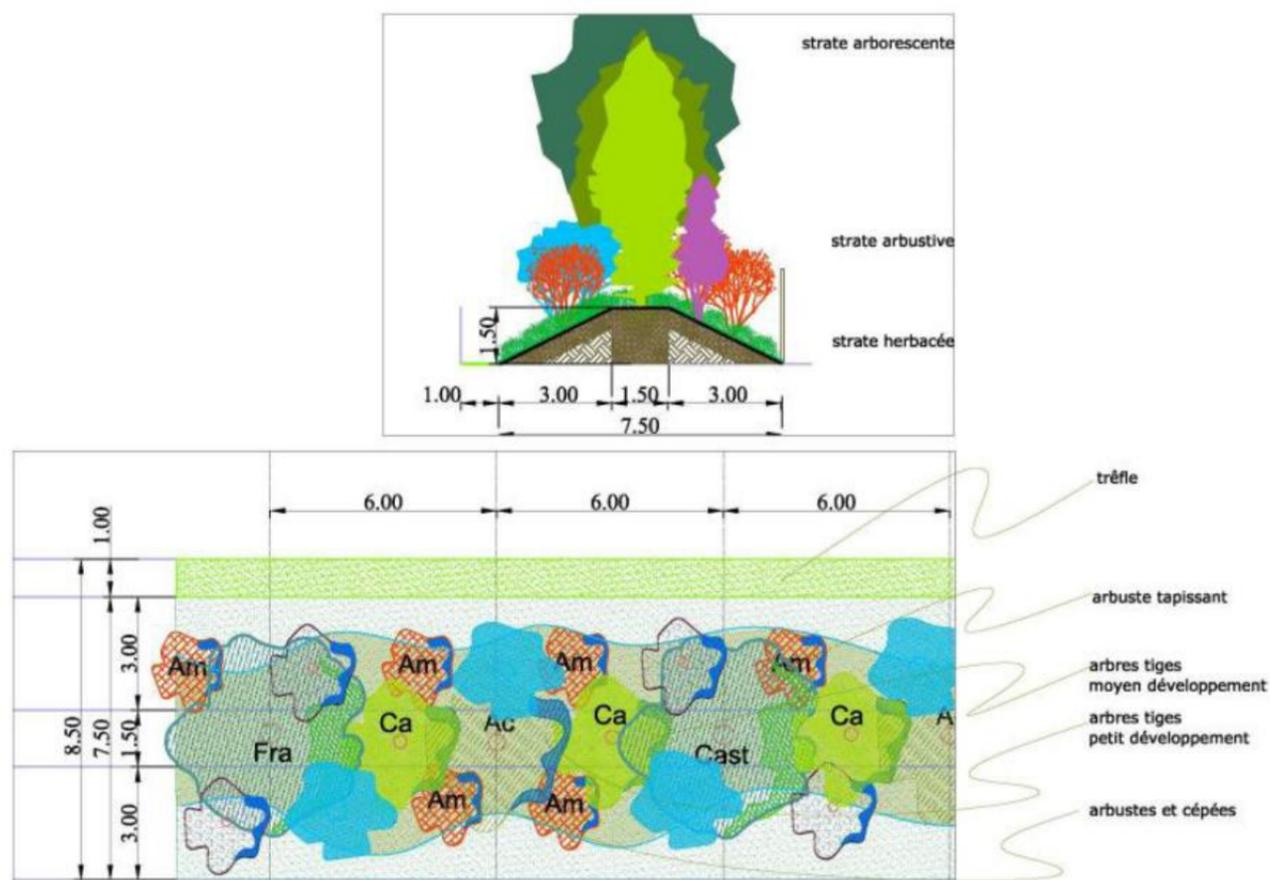


Figure 96 : Merlon paysager (Source : Dominique DECOURT Paysage Urbain)

Les écrans paysagers

L'effet recherché est une haie champêtre d'arbres tiges et d'arbustes plantés densément en taillis. D'une largeur de 5 mètres, en limite des terres agricoles, cet écran paysager est planté :

- d'arbres tiges sur deux rangs de moyen et petit développement, formation arborescente: chênes pédonculés, charmes, châtaigniers, érables champêtres,
- complété d'arbustes de 4 à 6 mètres de haut, choisis pour leur croissance rapide en même temps que pour les tiges (en accord avec les exigences DGAC et du PLU) : amélanchiers, cornouillers, viornes, fusains,
- d'une troisième strate herbacée de plantes tapissantes en couvre-sol sur l'ensemble de l'emprise: graminées, fougères, vivaces, rosiers.

Un paillage biodégradable recouvre l'ensemble de la surface.

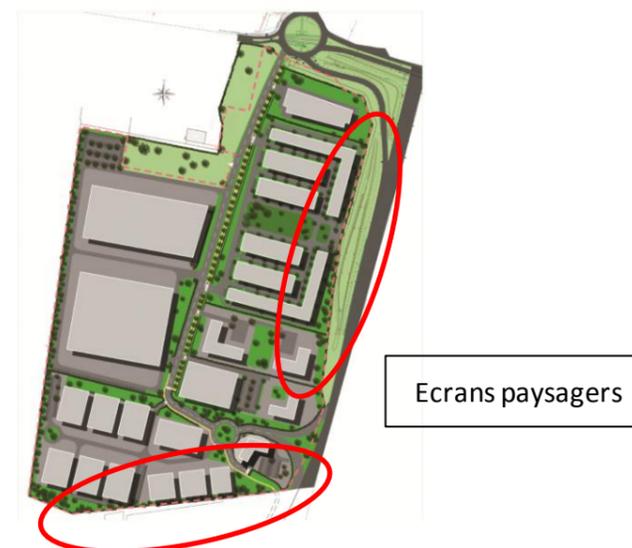


Figure 97 : Localisation des écrans paysagers

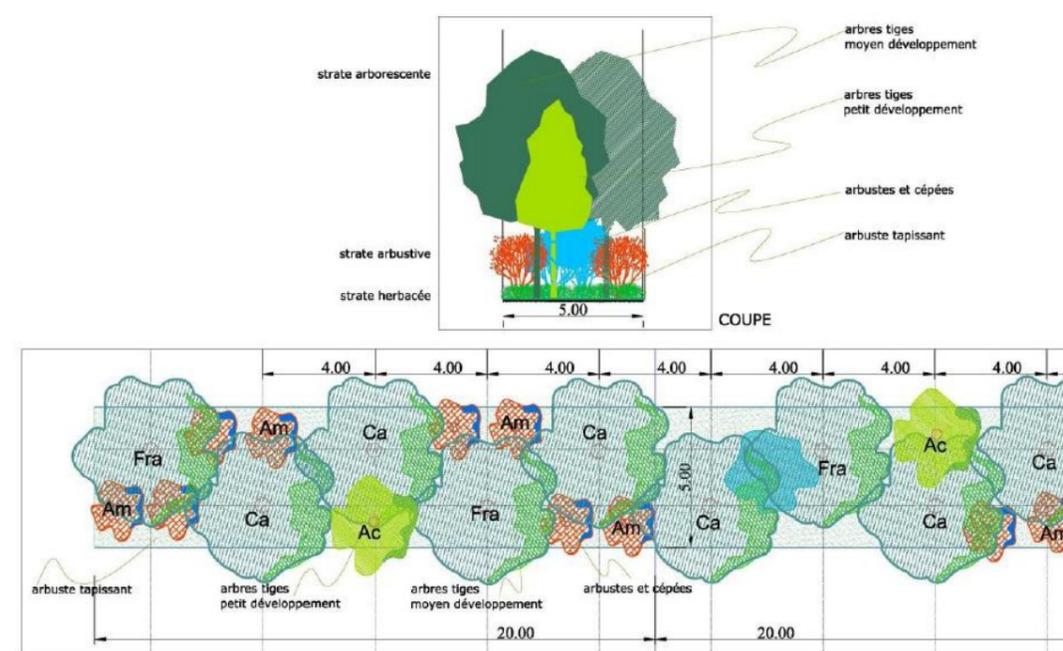


Figure 98 : Ecrans paysagers (Source : Dominique Decourt Paysage Urbain)

La voie principale

Du point de vue du paysage cette voie se compose d'une noue recueillant les eaux de ruissellement de 4,50 mètres de large ainsi que d'une bande plantée de 2,50 mètres entre piétons et vélos, accueillant les arbres et les mâts d'éclairage. Enfin un accotement planté d'arbustes, côté limite ouest, de 2 mètres de large. Ce dispositif végétal complète la composition paysagère de cette voie principale.

Artère principale du site, l'objectif est de créer un paysage original révélant un caractère paysager ou le végétal domine.

La première action vise à créer dans cette noue un jardin en creux le long des bureaux composé d'arbres de petit développement et de cépées. Les essences choisies expriment le caractère humide de la noue par des plantes de berges : saules, charmes, érables champêtres

Puis en accompagnement des circulations douces, un alignement d'arbres et d'arbustes tapissants dans une bande plantée de 2,50 mètres de large. Des arbres de grand développement 2 ou 3 essences différentes : liquidambers, frênes raywood, métaséquoias seront plantés dans des fosses de 2,50x2,50x1,50. Ils sont situés sensiblement au milieu de la voie, éloignés des façades pour un meilleur développement. Des couvre-sol de graminées, potentilles contribueront à conforter un paysage de lieu humide

Sur le trottoir opposé, c'est une haie libre nécessitant peu d'entretien : arbustes à fleurs, végélis et arbustes persistants, viornes, masquant la clôture, haie accompagnée d'une strate basse en bordure de chaussée : carex grayii. Ces plantes résistent aux éclaboussures.

Le tout assurant la continuité paysagère de la voie

Le projet propose, tenant compte des exigences posées par les réseaux, d'associer les luminaires à l'alignement d'arbres.

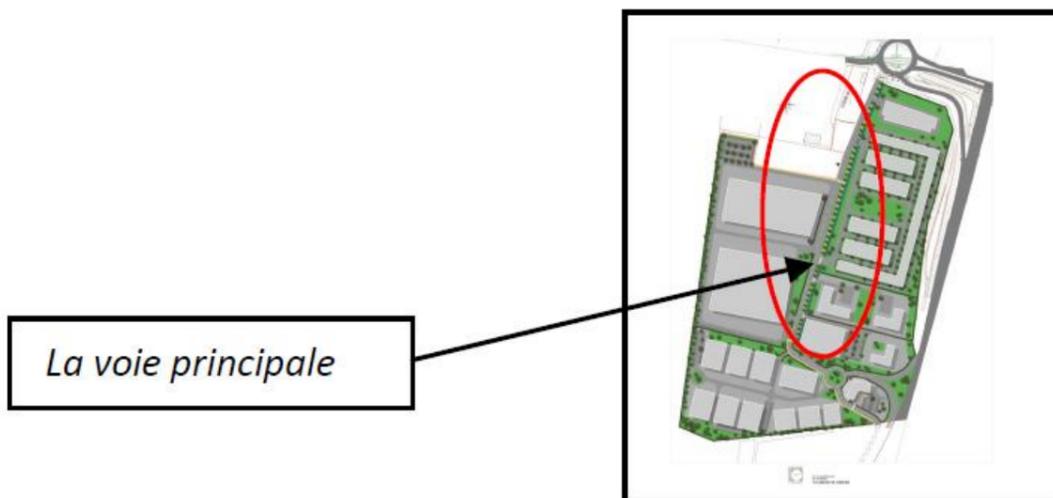


Figure 99 : Localisation de la voie principale

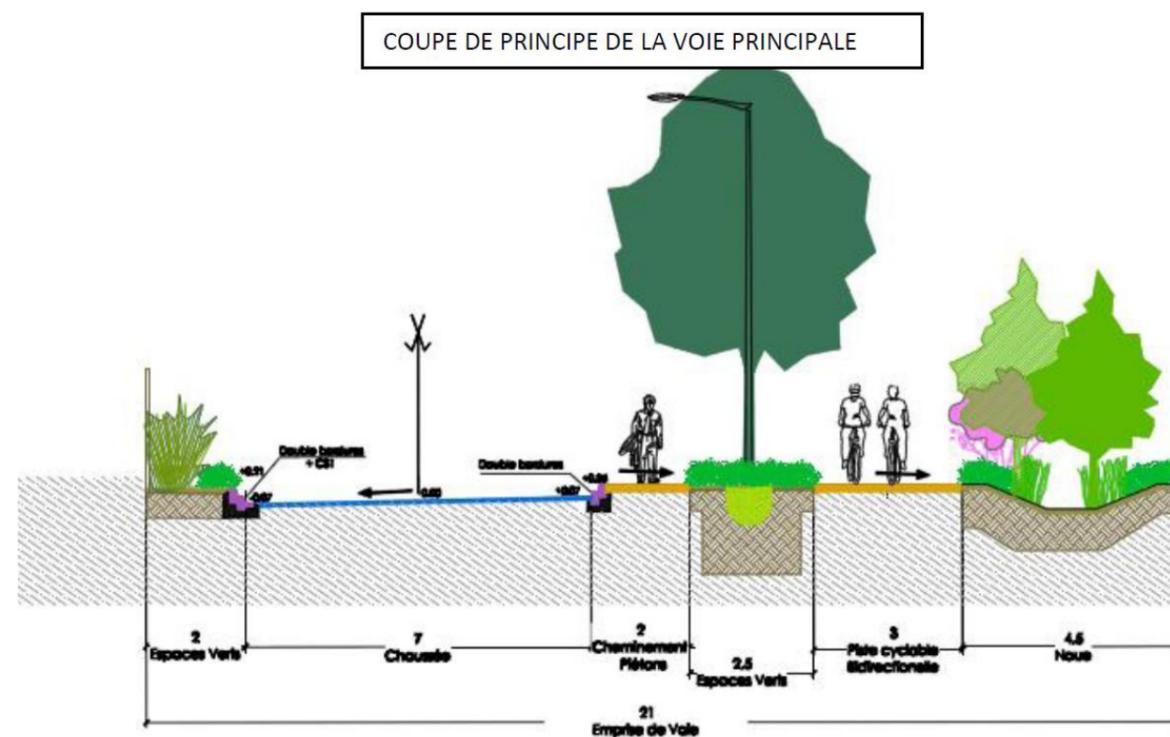


Figure 100 : coupe de principe de la voie principale

Les aires de stationnement

Aucune aire de stationnement ne sera réalisée sur les emprises publiques de la zone d'activité. Elles seront exclusivement implantées sur les parcelles privées, à la charge des propriétaires des lots

Les aires de stationnement des parcelles privées seront plantées en bosquets d'arbres. A proximité des territoires ruraux très proches, l'effet recherché est un mode de plantation en groupe aléatoire se différenciant d'un mail aligné. Des groupements d'arbres sont insérés dès que le plan le permet pour respecter le rythme d'un arbre pour quatre places de stationnement. Ces arbres de grand développement sont des chênes des marais, des frênes communs, oxyphylles, ou des chênes sessiles.

Les groupes constituent des ambiances particulières et par le mélange inspiré des modèles naturels, ils sont en continuité avec les écrans paysagers et la campagne environnante.

Le traitement paysager du rond-point

Le rond-point est planté d'arbres tiges de grand développement choisis pour leur caractère champêtre et en harmonie avec les plantations retenues du site : Liquidambar styraciflua, copalme, Fraxinus angustifolia raywood, frênes et pins sylvestres, Pinus sylvestris. La strate basse sera composée d'arbustes tapissant : rosiers et chèvrefeuille-arbustif.

Figure 101 : plan d'aménagement paysager



Monuments historiques

Impacts

Les édifices à protéger et les sites archéologiques recensés et présentés sur le plan de zonage du PLU ne se situent pas sur le territoire de la future ZAE des Grands Champs et n'en sont pas non plus limitrophes.

Il n'y aura pas d'impacts en phase exploitation sur les monuments.

Mesures

Au vu de l'absence d'impact, aucune mesure n'est nécessaire.

Patrimoine archéologique

Impacts

La zone d'étude est soumise à un diagnostic d'archéologie préventive. L'intervention des services de l'INRAP s'est déroulée sur le site entre janvier et mars 2013. Le rapport de l'INRAP est attendu pour fin juin 2013.

Mesures

L'aménageur suivra l'ensemble des demandes faites par l'INRAP préalablement à tous travaux d'aménagement.

3. 4. URBANISME RÉGLEMENTAIRE, PRINCIPAUX RÉSEAUX ET SERVITUDES

3. 4. 1. Planification régionale

Impacts

Le projet participe à la mise en œuvre des orientations des documents de planification régionale, notamment du SDRIF de 2012 et des documents de programmation financière comme le Contrat de projets Etat Région Ile-de-France 2007-2013, la Convention spécifique transport entre l'Etat et la Région Ile-de-France, le Plan de mobilisation pour les transports de la Région, les Contrats particuliers entre la Région Ile-de-France et les Départements et les Schémas de services collectifs.

Mesures

Aucune mesure n'est préconisée.

3. 4. 2. Principaux réseaux et servitudes d'utilité publique

Impacts

Servitudes

Le projet dans sa phase exploitation aura des impacts à terme sur les servitudes d'utilité publique :

Ces réseaux seront impactés et déviés dès la phase travaux de façon permanente.

Documents d'urbanisme

L'aménagement du site des Grands Champs répond aux objectifs du PLU et aux orientations du PADD de relancer l'activité économique de la commune tout en requalifiant les entrées de ville. Le projet a pour ambition de devenir un marqueur urbain témoin du dynamisme économique de la commune et du territoire.

L'opération d'aménagement a, à ce titre, reçu le Label Grand Paris en 2012.

Mesures

Servitudes

Avant les travaux, des ouvrages les **dévoiements** ou les **protections de réseaux** seront réalisées avec l'accord et sous le contrôle du concessionnaire du réseau. Un travail sera réalisé par les maîtres d'œuvre en lien avec les concessionnaires des réseaux, afin de localiser précisément l'ensemble des réseaux et les contraintes induites.

Documents d'urbanisme

La commune de Le Thillay a entamé une révision simplifiée de son PLU afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs sur son territoire. Cette révision a été votée en juin 2012. Une procédure de modification a été engagée au Conseil Municipal de décembre 2012 pour permettre notamment le raccordement sur la RD317, imposé par le CG95.

La communication de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera effectuée lors de l'enquête publique.

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase d'exploitation.

3. 5. LES IMPACTS SUR LA SANTÉ

Cette évaluation considère les effets du projet sur les différents thèmes de l'environnement pertinents au regard de leurs incidences pathogènes pour les riverains.

Les effets potentiels d'un projet d'urbanisme sur la santé doivent faire l'objet d'une analyse spécifique dans l'étude d'impact, tel que le prévoit l'article 19 de la loi 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

Tout en appliquant le principe de proportionnalité d'incidences en fonction de l'aménagement, il s'agit d'évaluer les risques, directs ou induits, sur la santé des populations riveraines et de prévoir les dispositions destinées à supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur la santé humaine.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de Le Thillay, l'analyse portera sur :

- la sécurité publique
- l'environnement sonore,
- la qualité de l'air,
- la gestion des déchets,

3. 5. 1. Sécurité publique

Impacts

Une étude de sureté et de sécurité publique est en cours. De nombreux échanges ont eu lieu entre le bureau d'étude spécialisé (ALTHING), le Groupement de gendarmerie du Val d'Oise et le lotisseur. Les recommandations ont été intégrées au présent projet.

La commission de sureté et de sécurité publique émettra des recommandations au deuxième semestre 2013.

Mesures

Les voies créées par l'aménageur sont conformes aux règles de sécurité incendie.

La mise en place de l'aménagement urbain évitera les stationnements sauvages, et limitera la vitesse sur la voie principale du lotissement.

De plus, le mobilier urbain et notamment l'éclairage limitera les risques d'intrusion dans le parc d'activités.

La commission de sureté et de sécurité publique émettra des recommandations (attendues mi 2013).

3. 5. 2. Les effets du bruit sur la santé

Généralités

L'exposition aux bruits des riverains peut à long terme conduire à une dégradation de la qualité et du cadre de vie (nuisance entraînant fatigue et stress) et à une atteinte à leurs capacités auditives, bien que ces conséquences sur l'état de santé des individus n'interviennent qu'en cas d'exposition prolongée à des niveaux sonores très élevés.

Ces effets des nuisances sonores vis-à-vis de la santé humaine sont difficilement quantifiables, d'autant plus que la perception de la gêne peut être très différente d'un individu à un autre. Aussi, il est difficile de corréliser systématiquement le niveau de bruit avec un degré de gêne.

La législation a imposé des seuils réglementaires à ne pas dépasser de manière à assurer le confort des riverains des infrastructures de transport ; une action étant systématiquement engagée afin de réduire les niveaux sonores lorsque ceux-ci excèdent les seuils réglementaires.

Contexte et servitudes

Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle (Arrêté interministériel du 3 avril 2007)

Afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores aériennes, des plans visant à maîtriser l'urbanisation autour des grands aéroports ont été élaborés. Ils sont appelés PEB, Plan d'Exposition au Bruit.

Ces plans sont construits à partir de prévisions de trafic basées sur les hypothèses de développement et d'utilisation de l'aéroport à court, moyen et long terme :

- Le nombre de mouvements
- L'évolution des flottes exploitées
- La répartition du trafic entre jour, soirée et nuit

Les calculs permettent au final de réaliser un plan au 1/25 000ème qui définit quatre zones :

- Zone A : Gêne très forte, indice supérieur au Lden = 70
- Zone B : Gêne forte, Lden=70 > Indice > Lden entre 65 et 62
- **Zone C : Gêne modérée, Lden entre 65 et 62 > Indice > Lden entre 57 et 55**
- Zone D : Lden entre 57 et 55 > Indice > Lden 50

Le Thillay est en zone C.

Conformément à l'article L.147-5 du code de l'urbanisme, dans les zones définies par le PEB, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores.

Toutefois, en zone C, peuvent être édifiées des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Enfin, à l'intérieur de la zone C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de population soumise aux nuisances.

Toute mise en place d'une nouvelle offre de logement devra respecter cette contrainte.

La zone du PLU, 1AU, qui régit la ZAE Les Grands Champs, n'autorise pas la création de logements.

Arrêté portant classement des infrastructures de transports terrestres au titre de la lutte contre le bruit du 22 janvier 2002

La RD 47a et la bretelle d'accès à la RD 317 sont des infrastructures classées en catégorie 3 et la RD 317 en catégorie 2.

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 indique les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit, selon la largeur maximale définie dans le tableau de classement des tronçons d'infrastructure.

Mesures

Le projet est localisé dans une zone acoustique bruyante.
La réalisation de merlon paysager va contribuer à limiter l'impact acoustique global pour les riverains.
Un acousticien s'assurera de l'efficacité des mesures sur le site.

3. 5. 1. Qualité de l'air

Principes

L'air est un mélange gazeux contenant des gaz indispensables à la vie : oxygène, azote, dioxyde de carbone, gaz rares (néon, argon, etc.), vapeur d'eau, et nous en respirons en moyenne 15 à 17 m³ par jour. La pollution atmosphérique résulte de l'augmentation des teneurs de ces composants naturels, mais aussi de l'introduction de nouveaux composants, nocifs en trop grande concentration.

L'activité humaine génère l'émission de nombreux polluants dans l'atmosphère. Leurs effets sont rappelés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NOx)

Le dioxyde d'azote (NO₂) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

- Les poussières ou particules (PS)

Sous ce terme sont réunies les particules fines et les particules en suspension. Ces particules proviennent d'une part d'une combustion incomplète (notamment pour les véhicules diesel) du carburant - lubrifiant, et d'autre part de phénomènes d'usure et de frottement. Elles occasionnent des irritations de l'appareil respiratoire et peuvent se substituer à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures, etc.). Les particules sont fréquemment mises en cause par les autorités sanitaires lors de l'identification des pics asthmatiques ou cardio-vasculaires détectés par l'augmentation des consultations aux urgences.

- Le dioxyde de soufre (SO₂)

Le dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires ou des allergies chez les personnes fragiles.

- L'ozone (O₃)

C'est un composant dit secondaire de l'atmosphère qui résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (les oxydes d'azote et les hydrocarbures) sous l'effet du rayonnement solaire. Si, en altitude, l'ozone est salubre pour la vie car il protège des rayonnements ultraviolets, une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps, puis, des problèmes respiratoires (effets lacrymogènes, irritation des muqueuses, troubles fonctionnels des poumons, diminution de l'endurance à l'effort).

- Le dioxyde de carbone (CO₂)

Ses effets sur la santé (nocivité biologique) n'interviennent qu'à très forte concentration.

- Le monoxyde de carbone (CO)

Il est le polluant le plus toxique, le plus abondant dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles, en particulier des véhicules à essence. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère. En concentration élevée, il peut se fixer sur l'hémoglobine et se substituer à l'oxygène, ce qui arrête la circulation du sang et donc l'oxygénation des cellules (il se combine 200 fois plus vite que l'oxygène avec l'hémoglobine). Il agit également sur le système nerveux et occasionne des troubles respiratoires.

3. 5. 2. L'impact des transports sur les émissions de gaz à effet de serre

La zone d'activité des Grands Champs engendrera une augmentation du trafic routier. Les eaux usées peuvent également porter atteinte à la qualité de l'air.

Les transports sont aujourd'hui responsables d'environ 27% des émissions totales de gaz à effet de serre en France.

La répartition entre les différents secteurs d'activité s'effectue comme telle :

- transports : 26.8 % (+ 23 % depuis 1990)
- industrie manufacturière : 20 % (-22 % depuis 1990)
- agriculture : 19.3% (-9 % depuis 1990)
- bâtiment : 18,4 % (+14 % depuis 1990)
- industrie de l'énergie : 13 % (-10 % depuis 1990)
- déchets : 2,5 % (-9 % depuis 1990)

Ainsi le transport est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre devant l'industrie manufacturière, l'agriculture/sylviculture, le bâtiment et l'industrie de l'énergie.

Sur les six secteurs quatre voient leur contribution diminuer par rapport à 1990 : l'industrie manufacturière, l'industrie de l'énergie, l'agriculture et les déchets. En revanche deux secteurs dont le poids en termes d'émission pèse de façon importante, ont considérablement augmenté leurs émissions depuis 1990, le secteur des transports et des bâtiments.

Le diagramme ci-dessous issu de l'ADEME, résume cette situation :

Diminution des émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre de 2% depuis 1990

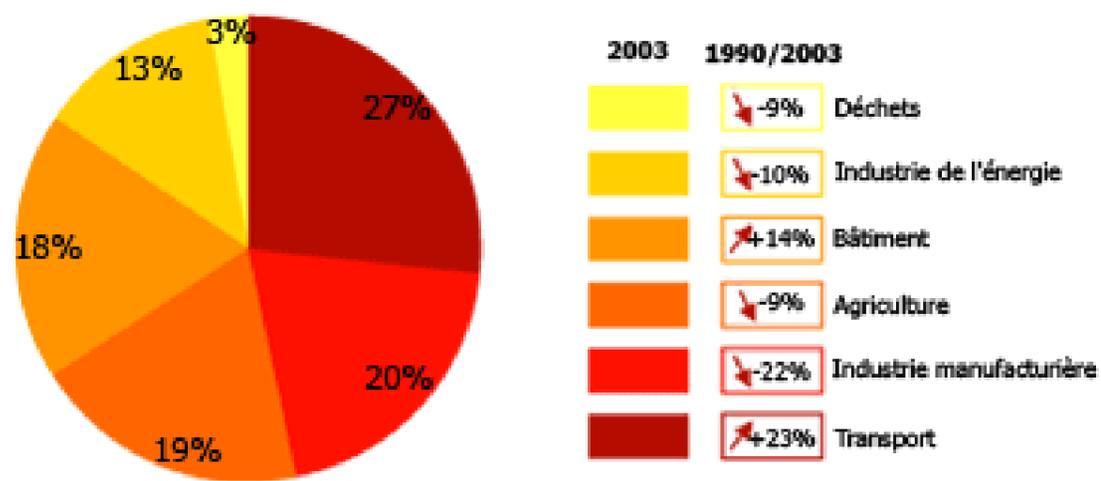


Figure 102 : Diagramme des émissions de GES par grand poste émetteur et évolution des émissions (Source ADEME)

Si les transports présentent un bilan très négatif en termes d'émissions de gaz à effet de serre, la part du transport routier est prépondérante sur les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Ainsi le rapport d'inventaire national SECTEN piloté par le CITEPA « inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France – Séries sectorielles et analyse étendue » de juin 2009*, présente les résultats suivants pour chaque polluant mesuré (voir page ci-après):

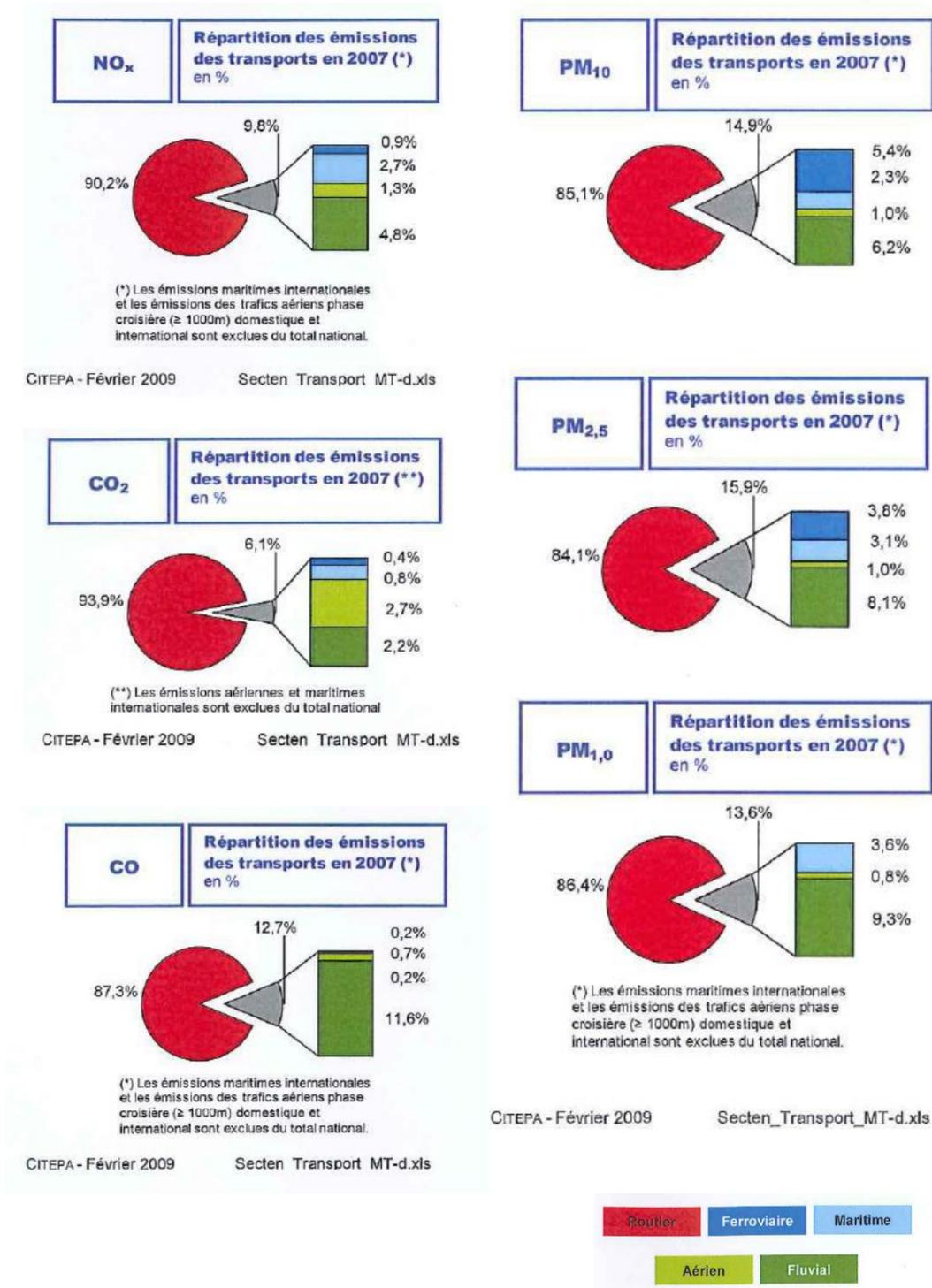


Figure 103 : Répartition des émissions des transports par type de polluants (Source : CITEPA)

On remarque que la part du routier sur les émissions est majoritaire.

Mesures

* Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

L'utilisation des transports collectifs et des transports doux et prévoir des rechargements de véhicules électriques (à la charge de chaque entreprise à l'intérieur de son lot) seront favorisés.

Lorsqu'il s'agit des transports de marchandise liés aux activités du parc d'activités, il n'y a pas de mesures d'évitement possible.

Notons également que les véhicules neufs sont de moins en moins polluants pour l'air ; le développement de véhicules est en plein essor.

L'aménageur imposera dans les documents de consultation à destination des futures propriétaires de favoriser les transports collectifs et les transports doux et favoriser les véhicules électriques.

Une discussion en cours pour la mise en place d'un arrêt de bus dans la zone des Grands Champs.

La stagnation de l'eau dans les noues sera évitée. En effet, l'entretien des noues sera régulier et prévu dans les statuts de l'ASL.

L'entretien courant consistera à faucher une fois par an les plantes type roseaux avec évacuation des déchets verts, à arroser quand les sols sont secs pour que la végétation ne dépérisse pas, à ramasser les feuilles mortes en automne et les débris d'origine humaine, et à curer les orifices.

Le respect des normes et des seuils réglementaires, ainsi que la prise en compte des aspects environnementaux et humains tout le long de l'élaboration du projet permettent de garantir que les aménagements qui seront réalisés ne sont pas de nature à engendrer d'effets dommageables sur la santé humaine.

3. 5. 3. La gestion des déchets

Impacts

L'implantation de nouvelles activités va générer des déchets.

Mesures

Ainsi l'aménageur imposera dans le cahier des charges des futurs exploitants la définition d'un plan de gestion des déchets.

Chaque exploitant aura à charge de faire traiter ses déchets par des entreprises spécialisées. Des zones spécifiques de stockage et de tri des déchets seront prévues pour chaque entreprise conformément au PLU.

CHAPITRE 6 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

SOMMAIRE

CHAPITRE 6 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	154
1. Projets connus dans l'aire d'étude	156
1. 1. International Trade Center	156
1. 2. Parc mail	156
1. 3. Aire de Loisirs et de sports participant à la valorisation de la Vallée Verte	157
1. 4. Centre commercial aéroville	157
1. 5. ZAC Sud Roissy.....	157
2. Effets previsibles	158
2. 1. Réalisation du chantier	158
2. 2. Analyse des effets cumulés à terme.	158

1. PROJETS CONNUS DANS L'AIRES D'ÉTUDE

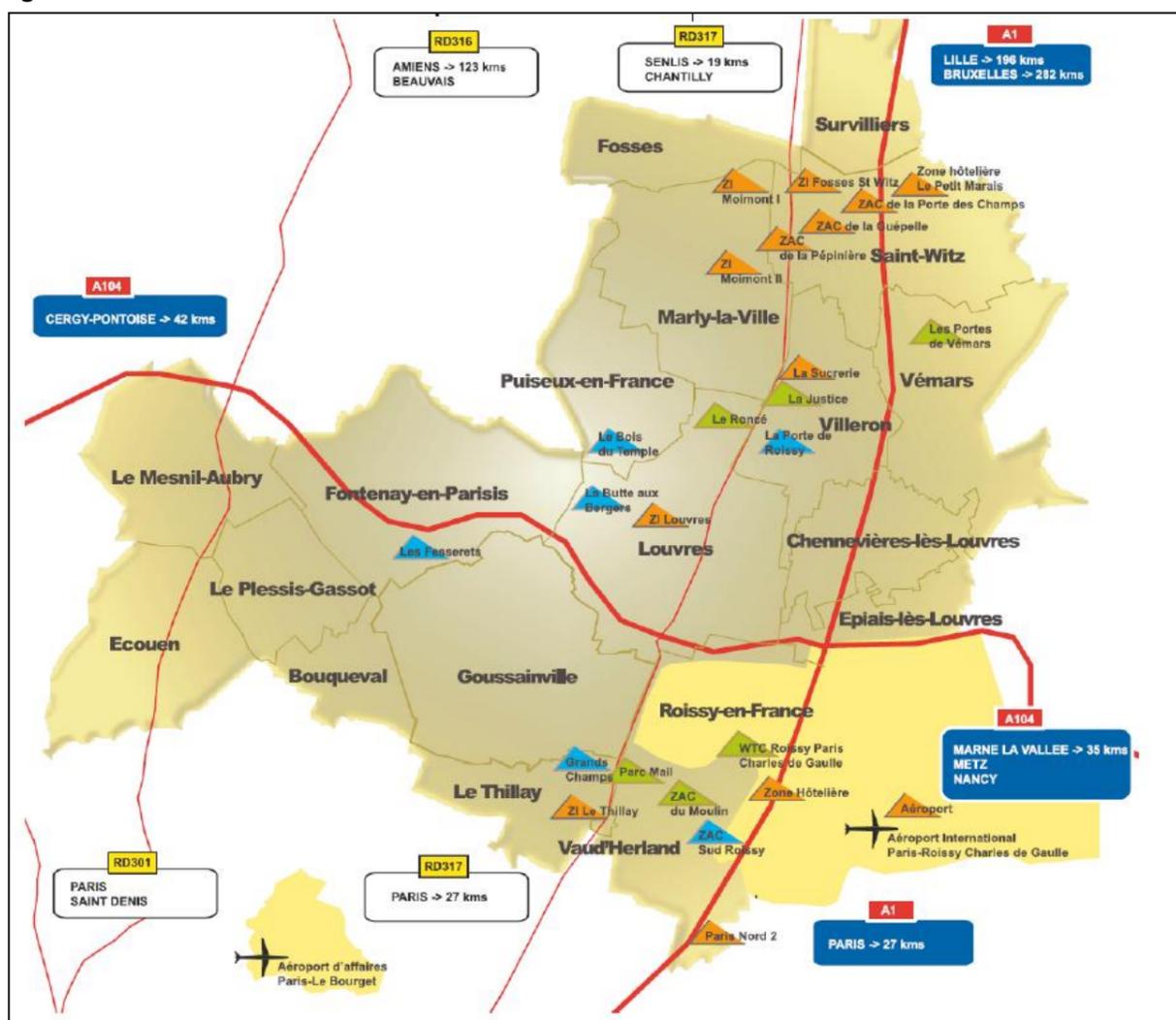
Conformément à l'article R122-5, les projets à considérer dans le cadre des impacts cumulés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un **document d'incidences au titre de l'article R. 214-6** et d'une **enquête publique**;
- ont fait l'objet d'une **étude d'impact** au titre du présent code et pour lesquels un **avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public**.

Sont exclus :

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc,
- ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Figure 104 : Territoire de la SIEVO



Les projets connus sont :

1. 1. INTERNATIONAL TRADE CENTER



Figure 105 : ITC (Source : Grand Roissy économique)

Figure 105 : ITC (Source : Grand Roissy économique)

Porté par la société Roissy Eurocentre SARL à capitaux brésiliens et européens, le projet « International Trade Center – Roissy CDG » consiste à développer sur la commune de Roissy-en-France un véritable complexe intégré de congrès et d'affaires.

Sur un terrain de 13 hectares, divisé en nord/sud par l'Avenue de la Râperie, ce complexe comprendra un centre de congrès pouvant accueillir 5 000 participants sur 2 niveaux, 75 salles de réunions, 1 espace show-room permanent et 2 halls d'exposition pour un total de 85 000 m².

Le début des travaux est prévu pour fin 2013 avec une ouverture au public en 2016.

A terme cet équipement devrait générer 1,2 millions de visiteurs par an, et 2 500 emplois directs.

Le coût de l'investissement est estimé à 600 M€.

1. 2. PARC MAIL

Un parc tertiaire novateur, dans un site arboré verdoyant. À proximité immédiate du premier aéroport de France, Sogelym Dixence développe à Roissy un parc d'affaires de grande envergure dans une démarche HQE :

- 65 000 m² de bureaux et services (RIE, crèche, fitness...)
- Surfaces de 300 à 5 000 m²
- Un parc aéré de 16 hectares en bordure de golf
- Trois bâtiments réalisés, ainsi qu'un restaurant inter-entreprises

Les premiers locataires de ce site bénéficient d'un cadre de vie et de travail agréable, au milieu des arbres, en bordure d'un futur golf 18 trous, dans la sérénité d'un environnement paysager harmonieux (aménageur AFTRP).



Figure 106 : Parc Mail

1. 3. AIRE DE LOISIRS ET DE SPORTS PARTICIPANT À LA VALORISATION DE LA VALLÉE VERTE

Le projet de création d'une Aire de Loisirs et de sports participant à la valorisation de la Vallée Verte à Roissy-en-France, situé au pied des pistes de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle, dans le fond de vallée, entre la ZA du Moulin et de la Demi-Lune (Roissyparc International).

Le programme consiste en :

- la création d'un équipement sportif de golf, comportant notamment une académie de golf pour l'apprentissage et le perfectionnement de tous, une maison de la vallée, un centre d'entretien et de maintenance des espaces verts, 2 parkings,
- le renforcement du réseau de circulations douces,
- la mise en œuvre de parcours pédagogiques sur les thèmes de la biodiversité,
- la définition de lieux de rencontre et de convivialité qui pourront accueillir des manifestations ponctuelles à caractère sportif ou autre,
- le développement des liaisons avec la profession agricole par des ventes en direct de leurs produits et par des présentations de leur activité.



Figure 107 : aire de loisirs et de sports vallée verte



1. 4. CENTRE COMMERCIAL AÉROVILLE

Le centre de commerces et de services a été pensé par UNIBAIL-RODAMCO pour créer un ensemble dédié aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Les principales caractéristiques du projet :

- 49 986 m² (surface autorisée dans la CDEC = surface de vente sans réserves, sans restaurants et sans services et offre loisirs),
- 80 000 m² de surface commerciale totale (GLA),
- Nombre d'emploi à venir : 2600.

L'ouverture du centre commercial prévue en octobre 2013.



Figure 108 : centre commercial aéroville

1. 5. ZAC SUD ROISSY

La ZAC « Sud Roissy » située à l'entrée sud de Roissy-en-France, au croisement de la RD 902a et RD 902, sur 13 ha.

Il s'agit d'une zone d'activités de 13 hectares adossée au village de Roissy-en-France, en cours de commercialisation.

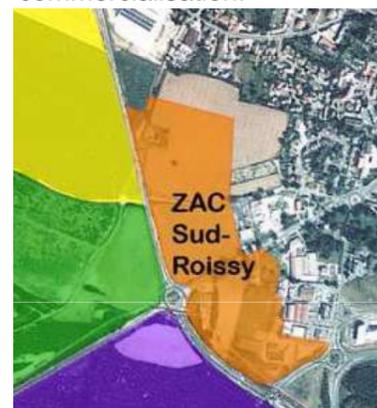


Figure 109 : ZAC Sud Roissy

2. EFFETS PREVISIBLES

Par ailleurs, toutes les thématiques de l'étude d'impact ne sont pas systématiquement concernées par les effets cumulés du projet avec d'autres opérations environnantes. Il s'agit donc d'identifier les thématiques qui peuvent avoir un véritable effet cumulatif. Il s'agit notamment des thématiques suivantes :

- Les eaux superficielles et souterraines dans le cas où les opérations se situent dans le même bassin versant hydrologique et hydrogéologique ;
- Le milieu naturel et patrimoine dans la mesure où la réalisation des différentes opérations peuvent contribuer à la disparition conséquentes d'espèces sur le territoire et contribuent fortement à réduire les corridors écologiques du territoire ;
- L'agriculture dans la mesure où les opérations sont susceptibles de consommer des surfaces agricoles conséquentes par effet cumulatif ;
- Les infrastructures routières et les déplacements dans la mesure où l'effet conjugué des développements peut conduire à une saturation des axes routiers environnants et à difficulté accrue de circulation et de déplacement ;
- Les réseaux du fait de besoins accrus en énergie, communication, fluides et assainissement générant des modifications importantes des infrastructures de desserte ;
- Les déchets par production cumulée de déchets susceptible de générer des quantités trop importantes par rapport aux installations et équipements en place ;
- Les pollutions et plus spécifiquement la qualité de l'air par rejets cumulés dans l'atmosphère lié à l'activité et au trafic générant des différents aménagements ;

2. 1. RÉALISATION DU CHANTIER

Le projet concerne une zone très localisée ce qui vient limiter l'apparition d'impacts cumulés durant les travaux.

De plus, les travaux du centre commercial d'AEROVILLE seront terminés avant que les travaux de la ZAE Les Grands Champs ne commencent. Les travaux de la ZAC Sud Roissy, de l'aire de loisir et de l'ITC ne sont pas planifiés avec certitude dans le temps.

Néanmoins, afin de prévenir les nuisances potentielles liées aux circulations d'engins de chantier et à une perturbation de la circulation des usagers aux abords du site des travaux, une concertation sera menée au préalable des travaux entre les Maîtres d'Ouvrage des différents projets d'aménagement présentés ci-avant.

2. 1. 1. Effets cumulés sur le milieu physique

Les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines dans le cas où les projets sont situés dans un même bassin versant sont susceptibles de se cumuler.

Chacun des projets, conformément à la réglementation sanitaire, devra prendre des mesures particulières en phase chantier pour limiter le risque de pollution des eaux. Aucune disposition commune aux différentes opérations n'est envisageable sur le plan pratique.

Sous réserve que chaque chantier mette en œuvre les mesures appropriées pour limiter les risques de pollution, **les effets cumulés par rapport au risque de pollution des eaux sont négligeables.**

2. 1. 2. Effets cumulés sur le milieu naturel

La réalisation des différents projets peut contribuer à la disparition d'espèces.

Tous les projets ont individuellement un effet sur le milieu naturel, du fait notamment de la consommation d'espaces. Cet effet s'additionne avec les projets identifiés mais également avec l'ensemble des projets sur le territoire national et au delà.

En revanche et compte-tenu de la nature du territoire très fractionnée par divers infrastructures, il n'y aura pas d'interaction entre les différents projets sur cette composante.

En conclusion, il n'existe **pas d'effet cumulé** avec d'autres projets sur le milieu naturel.

2. 1. 3. Effets cumulés sur le milieu humain

L'addition des différents projets identifiés peut notamment avoir pour effet l'augmentation de la disparition des terres agricoles.

Notons tout d'abord que tous les projets sont susceptibles d'avoir individuellement un effet sur la disparition des terres agricoles, du fait notamment de la consommation d'espaces. Cet effet s'additionne avec les projets identifiés mais également avec l'ensemble des projets sur le territoire national et au delà. Toutefois, aucune disposition commune n'est envisageable pour limiter cet effet d'addition.

D'une manière générale, ces projets sont situés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Porte de France qui s'inscrit dans une dynamique de développement économique forte.

2. 1. 4. Effets cumulés sur la santé humaine

Les effets des chantiers sur la santé humaine concernent les riverains et le personnel chargé des travaux. Compte tenu de l'éloignement ces effets ne se cumulent pas avec les opérations identifiées dont l'impact en phase chantier restera somme toute modeste.

En conclusion, les **effets cumulés** sur la **santé humaine** sont **négligeables**.

2. 2. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS À TERME.

2. 2. 1. Milieu physique

Climat

Tous les projets sont susceptibles d'avoir individuellement un effet sur le climat, du fait notamment de l'émission de gaz à effet de serre. Cet effet s'additionne avec les projets identifiés mais également avec l'ensemble des projets sur le territoire national et au delà. Toutefois, aucune disposition commune n'est envisageable pour limiter cet effet d'addition.

Pollution des eaux

Les effets sont les mêmes que ceux mentionnés à l'article 2.1.1 ci-dessus en phase chantier Ils peuvent donc, à terme, être également qualifiés de **négligeables**.

Écoulement des eaux superficielles

La gestion des eaux de ruissellement se fait par opération en application des réglementations des différents territoires. Il n'y a donc **pas d'effets cumulés** par rapport au risque de ruissellement des eaux de surface.

2. 2. 2. Milieu naturel et le patrimoine

Pour le milieu naturel, les effets sont les mêmes que ceux mentionnés à l'article 4.2,4 ci-dessus en phase chantier. Le projet n'aura donc **pas d'effet cumulé** avec d'autres projets, à terme, sur le milieu naturel.

2. 2. 3. Milieu humain

Le projet aura un effet positif pour l'emploi, cet effet positif devrait se cumuler avec les autres projets identifiés.

L'addition des différents projets peut en revanche avoir pour effet la disparition des terres agricoles. A cet égard, les effets sont les mêmes que ceux mentionnés à l'article 2.1.3 ci-dessus en phase chantier. Le projet aura donc **des effets cumulés modérés** avec d'autres projets, à terme, sur la disparition des terres agricoles.

En conclusion, les **effets cumulés** sur le milieu humain seront **faibles** sachant que certains d'entre eux seront **positifs**.

2. 2. 4. Infrastructures et les déplacements

Chaque projet va engendrer de la circulation routière dont les flux interféreront.

L'étude de trafic monte une aire d'étude déjà saturée.

En conclusion, le projet aura un **effet cumulé** sur les déplacements avec les autres projets identifiés. Cette problématique doit être gérée de façon globale.

A l'échelle du parc d'activités des Grands Champs, le projet a été conçu afin de désengorger les points de saturation.

2. 2. 5. Effets cumulés sur l'urbanisme réglementaire

Le projet n'a **pas d'effet cumulé** sur l'urbanisme réglementaire.

2. 2. 6. Effets cumulés sur les réseaux

Un renforcement des différents réseaux pourra s'avérer nécessaire mais ceux-ci resteront négligeables compte-tenu du fait qu'ils inscrivent dans un territoire déjà urbanisé.

Tous les projets vont individuellement avoir un effet sur la production de déchets. Cet effet s'additionne avec les projets identifiés mais également avec l'ensemble des projets sur le territoire national et au delà. Toutefois, aucune disposition commune n'est envisageable pour limiter cet effet d'addition.

2. 2. 7. Effets cumulés sur les nuisances sonores et la pollution de l'air

Le projet ayant un effet négligeable sur la qualité de l'air, il n'y a pas lieu de considérer les effets cumulés.

Pour les nuisances sonores, aucun effet cumulé n'est identifiable compte-tenu de la nature des opérations et du contexte sonore déjà saturé.

2. 2. 8. Effets cumulés sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre

Tous les projets vont individuellement avoir un effet sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre. Cet effet s'additionne avec les projets identifiés mais également avec l'ensemble des projets sur le territoire national et au delà. Toutefois, aucune disposition commune n'est envisageable pour limiter cet effet d'addition.

CHAPITRE 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

SOMMAIRE

CHAPITRE 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	160
1. Plans, schémas et programmes : effets prévisibles	162
1. 1. Contrat Particulier transports Etat-Région 2011-2013	162
1. 2. Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris)	162
1. 3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France	162
1. 4. Plan Biodiversité de Paris	162
1. 5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	162
1. 6. Plan Seine	163
1. 7. Plan de Prévention des Risques D'inondation (PPRI).....	163
1. 8. Plan d'Exposition au Bruit (PEB de l'aéroport Charles de Gaulle).....	163
1. 9. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Île-de-France (SRCAE)	164
1. 10. Plan Régional pour la Qualité de l'Air francilien (PRQA).....	164
1. 11. Plan de prévention des déchets.....	164
1. 12. Documents d'urbanisme.....	165

1. PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES : EFFETS PRÉVISIBLES

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionne la nécessité de présenter « les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17, et la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique dans les cas mentionnés à l'article L.371-3.

1. 1. CONTRAT PARTICULIER TRANSPORTS ETAT-RÉGION 2011-2013

A l'issue des débats publics relatifs à Arc Express et au réseau de transport du Grand Paris, le protocole, signé entre l'Etat et la Région le 26 janvier 2011, confirme les projets du Plan de mobilisation et prévoit [...] un programme d'actions complémentaires sur la période 2011-2013, formalisé par un contrat particulier Etat-Région, approuvé par le Conseil Régional du 23 juin 2011.

Ce contrat prévoit le financement complémentaire d'opérations du Plan de mobilisation, pour lesquelles les enveloppes prévues au Contrat de projets sont consommées ou seront insuffisantes d'ici 2013 (RER C, RER D, Eole à l'Ouest, Tangentielle Nord phase 2, T1 à l'Est...).

Le projet, de par sa nature, n'est pas concerné par ce contrat.

1. 2. SCHÉMA D'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS (LOI N° 2010-597 DU 3 JUIN 2010 RELATIVE AU GRAND PARIS)

Le réseau de transport public du Grand Paris est constitué des infrastructures affectées au transport public urbain de voyageurs au moyen d'un métro automatique de grande capacité en rocade qui, en participant au désenclavement de certains territoires, relie le centre de l'agglomération parisienne, les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région d'Île de France, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux, et qui contribue à l'objectif de développement d'intérêt national.

Le projet, de par la nature très localisée de ses travaux, ne vient pas impacter la mise en place du réseau de transport du Grand Paris et n'est, par conséquent, pas incompatible avec ce dernier.

1. 3. SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France (SRCE) est en cours avec un objectif de publication prévu pour 2013.

1. 4. PLAN BIODIVERSITÉ DE PARIS

Dans la continuité de sa politique menée depuis 2001 en faveur du développement durable, la Ville s'est dotée d'un Plan Biodiversité, adopté par le Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011.

Le Plan Biodiversité comporte trois grands axes :

- **renforcer les trames vertes et bleues parisiennes** grâce à leur meilleure intégration dans le réseau plus large des trames régionales, à une végétalisation fine du territoire et à une gestion adaptée,
- **faire de la biodiversité un élément structurant de l'action municipale**, que ce soit en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de politique des achats ou encore de gestion des 4 000 hectares verts existant à Paris, de son fleuve et de ses canaux,
- **développer et fédérer la connaissance**, mobiliser et sensibiliser les citoyens, diffuser les bonnes pratiques et mettre en réseau les acteurs du territoire avec la mise en place d'un Observatoire de la Biodiversité créé en octobre 2012.

Les travaux prévus dans le cadre du projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 prévoient un certain nombre de précautions notamment pour le parc de Bercy mais également pour l'ensemble des espaces verts rencontrés (présentés dans l'étude d'impact, dans l'analyse des incidences du projet et des mesures en réponse) permettant de ne pas dégrader les milieux naturels.

Le projet, de par sa nature, n'est pas concerné par ce contrat.

1. 5. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin).

Les quatre objectifs du SDAGE 2010-2015 sont les suivants :

1. protéger la santé et l'environnement ; améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
2. anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse,
3. renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
4. favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Le SDAGE couvrant la période 2016-2021, doit être notifié à la Commission européenne avant le 22 décembre 2015.

Les travaux prévus dans le cadre du projet prévoient un certain nombre de précautions (**présentées dans l'étude d'impact**, dans l'analyse des incidences du projet et des mesures en réponse) permettant de ne pas dégrader les milieux hydriques (superficiels et souterrains) proches, notamment :

- **Prévention des pollutions accidentelles** : ravitaillement des engins à l'écart des points d'eau et sur des aires spéciales, vérification et entretien du matériel ;
- **Stockage des hydrocarbures** dans des bacs de rétention spéciaux (avec déshuileurs); puis collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination ;
- **Présence de dispositifs d'urgence** (kits de dépollution, enlèvement des terres polluées, obturation du réseau de récolte des eaux) dans les véhicules et engins ;
- **Interdiction de dépôts dans ou à proximité des cours d'eau**, notamment dans les zones inondables ;
- **Interdiction de rejets directs dans le milieu** ;
- Limitation des mises à nu de terrain et de la dispersion des poussières (risque de matières en suspension dans les cours d'eau) ;
- Nettoyage du chantier, stockage dans des bennes étanches et recyclage des déchets conformément à la réglementation.

Un dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été élaboré en parallèle de l'étude d'impact.

Le projet est cohérent avec les orientations suivantes :

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

Disposition 6 > Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie

Disposition 7 > Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation 32 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Disposition 146 > Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement

Les moyens mis en œuvre (règles de stockage-restitution imposées aux promoteurs des lots dans le cahier des charges de cession de terrain, collecte, stockage et traitement des eaux de voirie, collecte et évacuation des eaux pluviales peu chargées par des noues) permettent de :

- privilégier des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;
- réduire les volumes collectés en favorisant l'infiltration autant que possible ;
- ralentir le ruissellement et ainsi retarder l'évacuation des eaux pluviales vers l'aval.

Ainsi, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands approuvé le 20 novembre 2009.

De par les mesures proposées en phase « travaux », et au vu de la nature finale des aménagements, le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE.

1. 5. 1. SAGE

La zone d'étude fait partie du périmètre du SAGE du Croult-Enghien-Vieille Mer en cours d'élaboration.

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, quatre enjeux principaux ont été identifiés pour l'unité hydrographique Croult-Morée :

- Reconquérir la qualité des eaux superficielles ;
- Restaurer la dynamique fluviale, l'hydromorphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats ;
- Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement ;
- Protéger les aires d'alimentation de captage.

La gestion des eaux pluviales du Parc d'Activités intègre ces objectifs, notamment au niveau de la lutte contre les inondations et la gestion des ruissellements (respect strict des préconisations du SIAH).

1. 6. PLAN SEINE

Le Plan Seine concerne la Seine et ses affluents. Il se compose d'une cinquantaine d'actions concrètes classées et basées sur quatre enjeux stratégiques :

1. Réduire les effets d'une crue majeure sur la Seine (notamment par la réduction de la vulnérabilité de l'urbanisation existante en zone inondable) ;
2. Améliorer la qualité des eaux du fleuve et de ses affluents ;
3. Préserver et restaurer les milieux et la biodiversité des grands cours d'eau du bassin ;
4. Intégrer l'ensemble des usages et fonctions du fleuve dans un projet de développement durable.

Le projet de part sa localisation n'est pas concerné par ce plan.

1. 7. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Le projet n'est pas concerné par un PPRI.

1. 8. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB DE L'AÉROPORT CHARLES DE GAULLE)

Afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores aériennes, des plans visant à maîtriser l'urbanisation autour des grands aéroports ont été élaborés. Ils sont appelés PEB, Plan d'Exposition au Bruit.

Ces plans sont construits à partir de prévisions de trafic basées sur les hypothèses de développement et d'utilisation de l'aéroport à court, moyen et long terme :

- Le nombre de mouvements
- L'évolution des flottes exploitées
- La répartition du trafic entre jour, soirée et nuit

Les calculs permettent au final de réaliser un plan au 1/25 000ème qui définit quatre zones :

- Zone A : Gêne très forte, indice supérieur au Lden = 70
- Zone B : Gêne forte, Lden=70 > Indice > Lden entre 65 et 62
- **Zone C : Gêne modérée, Lden entre 65 et 62 > Indice > Lden entre 57 et 55**
- Zone D : Lden entre 57 et 55 > Indice > Lden 50

Le Thillay est en **zone C**.

Conformément à l'article L.147-5 du code de l'urbanisme, dans les zones définies par le PEB, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores.

Toutefois, en zone C, peuvent être édifiées des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Enfin, à l'intérieur de la zone C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de population soumise aux nuisances.

Le projet est compatible avec ce plan.

1. 9. SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE (SRCAE)

1. 10. PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR FRANCILIEN (PRQA)

La loi a imposé la surveillance de la qualité de l'air au niveau local, la définition de valeurs limites, d'objectifs de qualité et de seuils d'alerte ainsi que l'information du public. Dans ce contexte, le PRQA apparaît comme un outil de planification à l'échelle d'une région, élaboré à l'issue d'une phase importante de concertation et devant faire l'objet d'une large information.

Le présent PRQA a été élaboré par le président du Conseil régional.

Cet exercice de planification doit permettre :

- La réduction des émissions polluantes ;
- La réduction des inégalités environnementales au sein de la population ;
- La sensibilisation du grand public et des décideurs ;
- L'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur.

Le projet est compatible avec ce plan. Il s'attache à valoriser les modes de transports doux.

1. 10. 1. Plan de Protection de l'Atmosphère francilien (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est mis en place pour les agglomérations de plus de 225 000 habitants. Il doit permettre de ramener les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, au sein de l'agglomération.

Le PPA francilien en vigueur a été approuvé par arrêté du 7 juillet 2006. Il couvre l'ensemble de la région et contient huit mesures réglementaires.

Pour les mêmes raisons que ci-avant, le projet est compatible avec le PPA.

1. 11. PLAN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

1. 11. 1. Contexte

La phase « travaux » du projet engendrera la production de déchets divers. Ainsi, sur le chantier, trois catégories de déchets principaux peuvent être identifiés et seront collectés et traités différemment :

- **Déchets inertes (recyclables ou non) :** emballages cartons propres, bois non souillé, ferraille (tirefonds et nablas usagés), boues de curage non polluées, etc. ;
- **Déchets Industriels Banals :** tous les déchets, autres que les cartons, non pollués et dont la constitution est semblable aux déchets d'origine ménagère ;
- **Déchets Industriels Dangereux :** déchets de soudures aluminothermiques (emballages ayant contenus des produits), autres emballages ou matériaux souillés (contenant ou ayant contenu des produits faisant l'objet de l'établissement d'une fiche de données de sécurité), boues de curage polluées, kits antipollution souillés, etc ...
- **Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Le projet est donc soumis à la réglementation en vigueur mais également aux plans de prévention des déchets existants dans l'aire d'étude.

1. 11. 2. Plans de gestion des déchets en Ile-de-France

- **Le Plan national de prévention des déchets** (Article L.514-11 du Code de l'Environnement) ;
- **Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France** prévu par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement ;
- **Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France** prévu par l'article L. 541-14-1 ;
- **Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux** prévus par l'article L. 541-13 ;
- **Le PREDIF (Plan de Réduction des déchets d'Ile-de-France).**

1. 11. 3. La gestion des déchets en phase « travaux »

L'objectif ici est de décrire de manière globale la gestion des déchets en phase « travaux » en lien avec la réglementation en vigueur.

L'entreprise travaux (ou les entreprises travaux) déterminera dans son Plan d'Assurance Environnement (PAE) et son Schéma Organisationnel du Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED), la façon dont le tri, le stockage, l'évacuation et la valorisation des déchets issus du chantier sera mise en œuvre.

Le maître d'œuvre assurera un VISA des procédures en amont du démarrage du chantier et assurera un suivi environnemental des travaux pour vérifier la bonne mise en œuvre de la gestion des déchets (notamment).

1. 11. 4. Collecte / tri sur le chantier

L'ensemble des déchets sera collecté sur leur lieu de production, un pré-tri sera réalisé puis les déchets seront placés dans des contenants adaptés (sacs poubelles, big-bag, fûts métalliques étanches, dans des cartons) puis seront déposés quotidiennement dans les bennes ou fûts correspondants sur le site de la base travaux. Chaque benne ou fût sera identifié et protégé des intempéries.

Un lieu unique de stockage des déchets pour chaque station devra être défini en amont de la réalisation des travaux :

- **Une benne pour les déchets recyclables** : emballages films plastiques non souillés, métaux divers, cartons d'emballage non souillés. Ces différents déchets seront physiquement séparés suivant leur nature afin d'être facilement repris par un prestataire « déchets » ;
- **Une benne pour les déchets banals** : déchets d'emballages alimentaires ainsi que tout autre déchet alimentaire, tout emballage non souillé autre que les déchets recyclables, et plus généralement tous textiles et matières non souillés ;
- **Des fûts « déchets dangereux »** :
 - o Une benne déchets souillés simples : tout textile, emballage vide ou autre matériaux souillé par des carburants, liquides hydrauliques ou tout produit faisant l'objet de l'établissement d'une FDS (Fiche de données sécurités). Citons par exemple les kits antipollution souillés ;
 - o Un fût déchets souillés réactif ;
 - o Un fût produits liquide (bac double fond) : Hydrocarbure par exemple.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mesures mises en œuvre avant enlèvement pour chaque grande catégorie de déchets :

Catégories de déchets générés	Exemple de déchets	Pré-tri et contenant	Stockage avant enlèvement
Recyclables (non souillés)	Déchets bois (<i>Palettes, chevrons</i>) Déchets films plastiques (<i>films d'emballage de palettes</i>) Cartons d'emballage (<i>colis en cartons</i>) Ferrailles (<i>cerclages de palette</i>)	Récupération unitaire et mise en place directement dans la benne correspondante	Benne recyclables (<i>en séparant bien les matières afin de faciliter la récupération pour notre prestataire</i>)
Banals (non souillés)	Tous les déchets d'origine alimentaire ou autres emballages non souillés	Soit mis à l'unité dans la benne ou mis en sac poubelle (autre que de couleur rouge) avant mise en benne	Benne déchets banals
Dangereux	Emballages ou textiles souillés par des produits	Sac poubelle rouge	Benne déchets souillés simples
	Emballages ou textiles souillés par des charges de soudures	Sac poubelle rouge	Benne DID au Rouget
	Produits non utilisés dans leur emballage d'origine	Récupération unitaire et mise en place directement dans le fût correspondant au Rouget	Fût produits non utilisés
Terres	Boues de curage	Les terres sont retirées et placées immédiatement dans les bennes des camions pour transport vers le centre adapté	Benne des camions Et mesures de pollution conformément à l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées

Catégories de déchets générés	Exemple de déchets	Pré-tri et contenant	Stockage avant enlèvement
Piles et accumulateurs	Pile type LR3 présentes dans les lampes frontales	Le chef de chantier récupère les piles sur le chantier toute les nuits	Bac piles usagées présent sur le site de la base travaux
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Frontales HS, calculatrice HS, GPS HS	Tout propriétaire de ce type de déchet l'isole avant de le stocké à l'endroit prévu	Bac DEEE présent sur le site de la base travaux

1. 11. 5. Enlèvement

Un prestataire agréé se chargera de l'enlèvement (camion poly-benne ou camion grue) des différents types de déchets à la demande de l'entreprise travaux. Le responsable environnement de l'entreprise se chargera d'envoyer les demandes d'enlèvements, bordereaux de suivi des déchets (BSDD y compris lorsque leur établissement est nécessaire ainsi que le suivi de la traçabilité des déchets réalisé afin de centraliser ces données.

Chaque type de déchet sera acheminé vers les centres d'enfouissement technique (CET 1, 2 et 3) selon leur nature et seront recyclés, valorisés ou éliminés conformément aux plans nationaux, régionaux ou départementaux en vigueur et à la réglementation.

Le projet, par la mise en place de cette gestion des déchets en phase « chantier » est compatible avec les différents plans applicables en Ile-de-France.

1. 12. DOCUMENTS D'URBANISME

1. 12. 1. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF s'organise autour d'un développement global du bassin parisien par réalisation d'un réseau de liaisons structurant, entre les principales agglomérations le composant et, plus localement, par une organisation urbaine polycentrique comportant des pôles urbains et des équipements forts structurants la région.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est :

- Un document d'urbanisme de portée régionale qui traite de l'organisation spatiale et de l'utilisation du sol et, de ce fait, émet des règles prescriptives et donc opposables aux documents locaux d'urbanisme, schémas directeurs locaux devenus schémas de cohérence territoriale (SCOT) et plans d'occupation des sols (POS) devenus plans locaux d'urbanisme (PLU), par le moyen du principe de compatibilité ;
- Un document de mise en cohérence des politiques qui concourent à l'aménagement à moyen et long terme du territoire régional ; le fonctionnement métropolitain très intégré et le rôle de région capitale de l'Ile-de-France appelant une mise en cohérence de l'action publique, notamment de l'Etat et de la Région, le SDRIF constitue un guide pour l'aménagement dans divers domaines de la compétence de l'Etat ou d'intérêt régional.

Les objectifs du SDRIF adopté en 2008 visent à :

- Construire 60 000 logements par an pour offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens ;

- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international ;
- Promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports au service du projet spatial régional ;
- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité.

La zone d'activité de Le Thillay est compatible avec le SDRIF.

1. 12. 2. Plan Local d'Urbanisme

L'aménagement du site des Grands Champs répond aux objectifs du PLU et aux orientations du PADD de relancer l'activité économique de la commune tout en requalifiant les entrées de ville. Le projet a pour ambition de devenir un marqueur urbain témoin du dynamisme économique de la commune.

L'opération d'aménagement a, à ce titre, reçu le Label Grand Paris en 2012.

Suite à une évolution du projet, une procédure de modification a été engagée pour adapter à la marge le document d'urbanisme et notamment pour autoriser le raccordement sur la RD 317.

La zone d'activités de Le Thillay sera compatible avec l'ensemble du PLU à la délivrance du permis d'aménager par la Ville.

SOMMAIRE

CHAPITRE 8 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	167
1. Le réseau Natura 2000	169
1. 1. Généralité sur le réseau Natura 2000.....	169
2. Evaluation des incidences	169
2. 1. Présentation du projet.....	169
2. 2. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000.....	169
2. 3. Description du site Natura 2000.....	171
3. Analyse des incidences du projet.....	173
4. Conclusion.....	173

1. LE RÉSEAU NATURA 2000

1. 1. GÉNÉRALITÉ SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'Union Européenne a adopté deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992, pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

- la directive du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Pour chaque pays de l'Union européenne seront progressivement classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé dénommé ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux),
- la directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Pour cela des sites sont pressentis. Ils sont alors appelés PSIC (Proposition de Sites d'Intérêt Communautaire).

L'ensemble de ces sites constitue le réseau Natura 2000. Des travaux envisagés dans des zones Natura 2000, soumettent les projets à étude d'incidences. Ces dernières doivent analyser les impacts du projet sur les zones protégées et proposer des mesures de résorption de ces impacts le cas échéant. La présence de ces zones est très contraignante pour un projet.

La circulaire du 15 avril 2010 précise les nouvelles modalités d'intégration dans les régimes d'autorisation, d'approbation et de déclaration préexistants de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences : d'une part, la liste nationale de référence fixée à l'article R. 414-19 d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'autre part, la première liste locale définie par arrêté préfectoral afin de tenir compte des enjeux particuliers au plan local des sites Natura 2000.

2. EVALUATION DES INCIDENCES

2. 1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'aménagement de la ZAE de Le Thillay - Les Grands Champs concerne la partie nord-est de la commune de Le Thillay (95). Cette dernière se situe en limite sud-est du département du Val d'Oise, en plein cœur de la Plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris.

Le projet du parc d'activité des Grands Champs concerne une surface totale de 268 686 m² et une surface de plancher maximale de 195 000 m².

Le principe d'aménagement du projet consiste à réaliser une zone d'activité divisée en 30 lots maximum dont 15% minimum de la Surface de Plancher doit être réalisée en bureaux, de 5 à 15% pour les complexes hôteliers et 30% maximum peut être dédiée aux entrepôts (voir carte en page suivante).

L'aménagement du parc d'activités se fera en deux temps :

- 1) Tout d'abord, **l'aménagement primaire** (espace commun, qui sera rétrocédé à terme à la commune et que nous appellerons dans la suite du rapport « le domaine public »), consistant à réaliser l'artère principale du Parc d'Activités ainsi que la desserte en réseaux divers.

Les aménagements primaires portent sur 0,9 hectares.

- 2) Dans un second temps, les lots privés seront cédés aux entreprises souhaitant s'implanter dans le parc d'activités.

2. 2. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000

La carte présentée ci-après recense le site Natura 2000 existant autour de l'aire d'étude et montre que ce site est relativement éloigné de la zone concernée par la présente étude : le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000.



Figure 110 : Localisation du projet par rapport à la ZPS FR1112013 « SITES DE SEINE-SAINT-DENIS »

2. 3. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

2. 3. 1. Caractéristiques générales du site

La zone de protection spéciale des sites de Seine-Saint-Denis a été désignée comme site Natura 2000 par l'arrêté du 24 avril 2006. Il s'étend sur une superficie totale de 1157 hectares.

Le site est composé de 14 grandes entités :

1. Parc départemental de la Courneuve,
2. Parc départemental de l'Île Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion
5. Parc départemental de la Fosse Maussoin,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,
8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc national de Sevran,
14. Bois des Ormes.

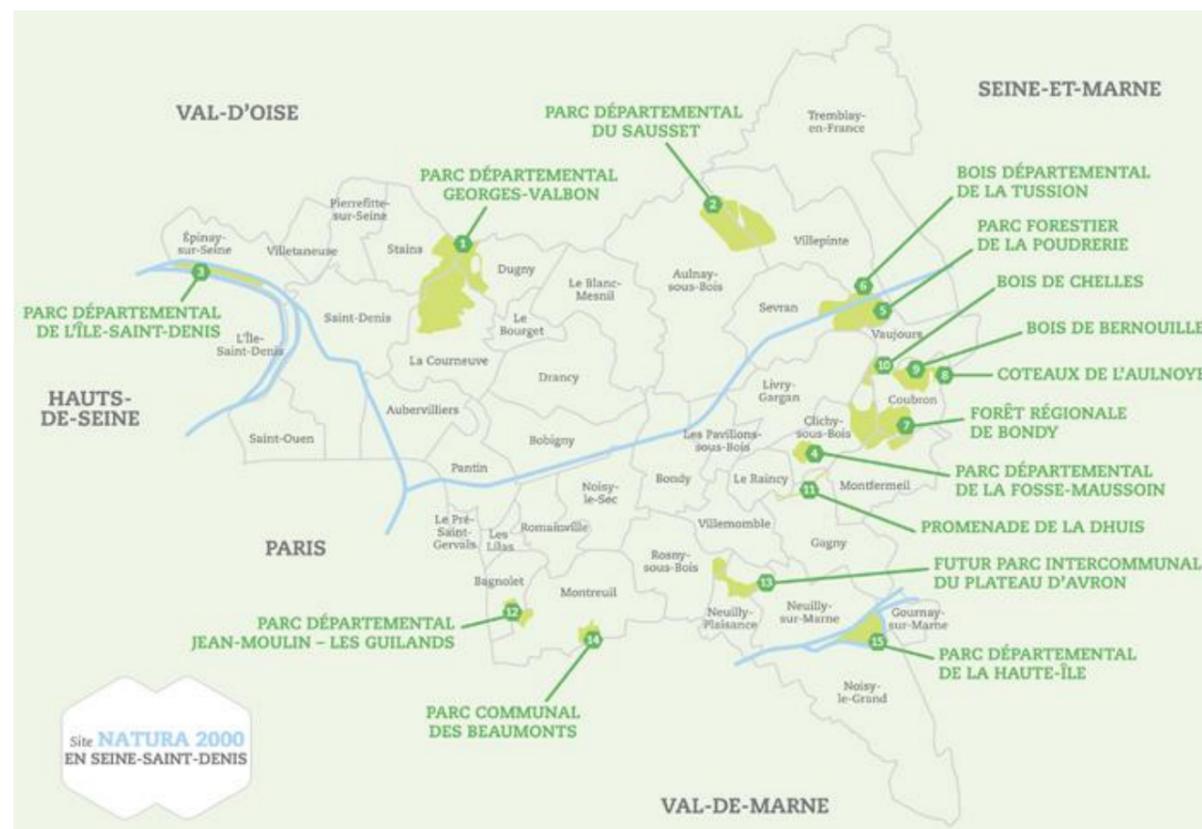


Figure 111 : Carte des entités du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

Vulnérabilité

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire.

La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux.

La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

Composition du site :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	35%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21%
Prairies améliorées	12%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Espèces ayant justifiées la désignation du site

CODE Natura 2000	NOM	STATUT	POPULATION
A021	Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	Concentration	Non significative
		Hivernage	Non significative
A022	Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	2%≥p>0%
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	2%≥p>0%
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	Non significative
A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Concentration	Non significative
A222	Hibou des Marais <i>Asio flammeus</i>	Concentration	Non significative
		Hivernage	Non significative
A229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Résidence	2%≥p>0%
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Résidence	Non significative
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Concentration	2%≥p>0%
A272	Gorge-bleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	Concentration	Non significative

Présentation des entités situées à proximité du projet

Le parc du Sausset

Le site du parc départemental du Sausset était initialement destiné à accueillir une zone d'activités desservie par la gare RER de Villepinte et la route Camille Pissarro. Ces projets d'urbanisation nécessitaient la création d'un réseau d'assainissement et de bassins de rétention qui sont pour partie à l'origine de la création de l'étang de Savigny. Pour accompagner ces installations, un parc de 33 hectares devait être créé : il s'agit aujourd'hui de la zone des Prés Carrés. Des études d'aménagement du territoire ont conclu à la nécessité de réaliser un grand parc au nord-est de la Seine-Saint-Denis. En 1980, le Conseil général a donc décidé d'édifier sur cet espace un parc de 200 hectares. Le projet est structuré en quatre espaces aux ambiances paysagères variées : au nord du parc une forêt de 70 hectares, au nord-est «le Puits d'Enfer» dont 20 hectares sont aménagés en boisements et clairières, au sud-est le secteur du «Bocage» s'étend sur 43 ha avec champs et haies bocagères, et au sud-ouest la zone des «Prés Carrés» de 52 hectares comprend l'étang de Savigny et le marais.

A partir des années 1990, le Département a mis en place un nouveau mode de gestion afin de favoriser la biodiversité présente dans les parcs départementaux : la gestion harmonique. Ces efforts de gestion ont notamment permis d'intégrer, en avril 2006, le parc départemental du Sausset au sein du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Le parc de la Courneuve

Situé au nord-ouest du département, le parc Georges Valbon (415 ha) s'étend sur cinq communes : La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Dugny, Garges-les-Gonesse (Val d'Oise). Du Moyen Âge au XIXe siècle, le site était recouvert de cultures céréalières et maraîchères, servant à l'approvisionnement de Paris. Ces terrains, très humides et inondables, étaient situés dans la partie basse du département, quasiment au niveau de la Seine. En 1934, naît l'idée de réaliser une promenade publique sur le site, mais il faut attendre 1954 pour qu'un avant-projet soit réalisé, et 1960 pour que débutent les premières plantations. 136 ha sont alors aménagés, recréant une nature au travers de massifs boisés et de prairies rustiques traversées par de nombreux sentiers. Un parc de proximité est alors créé dans une région industrielle et peuplée, défavorisée en espaces verts publics. Cette première partie est ouverte au public en juillet 1970. Deux équipes de paysagistes vont créer un monde totalement artificiel composé de vallons, de coteaux, de lacs et de belvédères. Le parti adopté est la création d'un parc fermé vis-à-vis du milieu extérieur trop urbanisé, tout en assurant l'osmose avec les éléments environnants.

Dans les années 80, le public ressent le besoin d'être plus près de la nature. Trois lacs supérieurs sont alors aménagés, permettant par la même occasion de créer un meilleur équilibre biologique. Puis dans les années 90, les travaux de la zone située au Nord de la voie ferrée se poursuivent, tandis qu'un nouveau mode de gestion est mis en œuvre pour favoriser la biodiversité, appelé «gestion harmonique». Depuis, un effort particulier est porté sur le suivi des espèces animales et végétales ainsi que sur le maintien de leur diversité. Le parc constitue un espace particulièrement intéressant pour la faune sauvage en raison de son étendue et de la grande diversité de ses milieux. Après de multiples efforts de gestion afin de favoriser au mieux une biodiversité présente et à venir sur le territoire, le parc départemental Georges Valbon est classé en avril 2006 parmi 15 autres parcs du département, dans le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

DOCOB

En application des directives, des plans de gestion doivent être élaborés pour chacun des sites Natura 2000. Pour les sites français, ce document, appelé DOCOB (document d'objectifs), est élaboré par le comité de pilotage.

Le DOCOB a été élaboré pour ce site.

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Le projet de la ZAE de Le Thillay s'inscrit dans un contexte agricole intensif en périphérie de zones économiques denses. Les milieux naturels sont constitués d'une friche et d'une haie de peupliers. Il est à noter que pendant les inventaires réalisés en 2011, et complétés en 2012, aucune espèce de la directive oiseaux n'a été observée.

Il n'y a aucune relation directe, pas de corridor écologique, entre ce site Natura 2000, situé au plus à 4 et 7,5 km, et la zone du projet.

Les deux entités de ce site Natura 2000 sont composées d'étang avec zone humide associée, de boisements. Il abrite des espèces inféodés au milieu aquatique et zones humides.

Ces milieux ne sont pas présents au niveau du projet. De plus, aucun espace naturel n'est susceptible d'abriter les espèces d'intérêts communautaires de ce site ni les espèces de l'annexe I de la directive oiseaux que ce soit en termes de sites de reproduction ou zones d'alimentations.

4. CONCLUSION

L'incidence du projet et des travaux portée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites au titre du réseau Natura 2000 se révèle non notable.

**CHAPITRE 9 : SYNTHÈSE DES
MESURES, ESTIMATIONS DES
DEPENSES CORRESPONDANTES,
EFFETS ATTENDUS ET MODALITÉS DE
SUIVI**

SOMMAIRE

CHAPITRE 9 : SYNTHÈSE DES MESURES, ESTIMATIONS DES DÉPENSES CORRESPONDANTES, EFFETS ATTENDUS ET MODALITÉS DE SUIVI	174
1. Mesures intégrées à la conception et à la réalisation	176
1.1. Mesures en phase travaux	177
1.2. Mesures en phase exploitation	182

1. MESURES INTÉGRÉE A LA CONCEPTION ET A LA REALISATION

Le coût des mesures environnementales est lié aux mesures prises dès la phase de conception et par les entreprises travaux dans le cadre de leur plan de respect de l'environnement (PRE) à savoir les mesures contre la pollution accidentelle des sols et des eaux, le bruit de chantier et la gestion des déchets de chantier notamment.

Ces mesures et la mise en œuvre du PRE seront intégrées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) par le maître d'ouvrage.

Ces mesures s'apparentent à des actions classiques mises en place par les entreprises travaux. Ainsi ces coûts seront intégrés au coût global des travaux par les entreprises.

Les tableaux ci-dessous présentent les mesures et coûts associées en phase travaux et en phase exploitation.

1. 1. MESURES EN PHASE TRAVAUX

IMPACTS TEMPORAIRES - PHASE TRAVAUX										
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement					
MILIEU PHYSIQUE										
1	Contexte climatique	Sans effet				Aucune mesure particulière				
2	Sol et sous sol	Les terres de déblais de la voirie, des tranchées et des noues seront utilisées à la construction du merlon				Aucune mesure particulière Problématique prise en compte dès la conception				
3	Eaux souterraines	Effet négatif faible		X		Afin de prévoir les risques de pollution du sol et du sous sol, des dispositions décrites dans les dossiers de consultation des entreprises et prises en début de chantier seront mises en œuvre.	Réduction des risques de ruissellement et de pollution des eaux souterraines	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des engagements inscrits dans la charte de chantier vert	Suivi des effets assuré par le lotisseur et le coordonnateur de sécurité des chantiers. Mise en œuvre des mesures prévues au CCCT	O€ Lié à l'organisation générale des chantiers
4	Eaux superficielles	Effet négatif faible à moyen		X		Mise en place de dispositifs d'assainissement provisoire de chantier visant à éviter des surcharges quantitatives en aval lors d'événements pluvieux. Les fossés et les bassins de rétention seront régulièrement curés et les produits seront extraits et évacués en cas de pollution.	Réduction des risques de ruissellement et de pollution des eaux superficielles	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des engagements inscrits dans la charte de chantier vert	Suivi des effets assuré par le lotisseur et le coordonnateur de sécurité des chantiers. Mise en œuvre des mesures prévues au CCCT	O€ Lié à l'organisation générale des chantiers
5	Eau potable et assainissement	Effet négatif faible à moyen		X		Toutes les mesures seront prises pour éviter la pollution de la nappe phréatique. Des ouvrages de rétention temporaires des eaux pluviales seront mis en place en phase chantier afin de ne pas rejeter d'eaux polluées par les éléments sur le chantier dans les réseaux d'assainissement. Le dimensionnement des rejets sera étudié en interface avec les gestionnaires des réseaux dans lesquels les rejets seront envisagés.	Réduction de la consommation d'eau potable et réduction des risques de pollution des ressources en eau	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des engagements inscrits dans la charte de chantier vert	Suivi des effets assuré par le lotisseur et le coordonnateur de sécurité des chantiers. Possibilité de réaliser des mesures de qualité des eaux en sortie des exutoires des chantiers. Mise en œuvre des mesures prévues au CCCT	O€ Lié à l'organisation générale des chantiers
6	Politique de l'eau	Effet négatif faible				Un dossier au titre de la loi sur l'eau a été élaboré. Les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral qui sera délivré au terme de l'instruction, s'imposeront au lotisseur et aux constructeurs.				
7	Inondation	Effet négatif faible				Aucune mesure particulière				
8	Mouvement de terrain	Sans effet				Aucune disposition particulière envisagée sauf des études de sols complémentaires qui devront être réalisées pour chaque construction.				
9	Flore	Effet négatif faible		X		Absence d'espèces végétales protégées et même patrimoniales. Remplacement des arbres qui seront abattus (peupliers en fin de vie et dangereux) et création de noues le long de la voie intérieure, d'un merlon paysager sur la façade ouest et création d'un écran paysager sur la façade sud. Le CCCT imposera également aux futurs preneurs des lots la réalisation d'une noue en limite sud de leur parcelle. Réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation des matériels et engins mécanisés	Renforcement du tissu végétal, diversification des espèces végétales, valorisation des espèces indigènes, espèces invasives interdites et espèces exotiques utilisables de façon exceptionnelle.	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des dispositions de la DGAC, du PLU et du permis d'aménager Respect des engagements pris dans le CCCT Suppression des pratiques de l'agriculture intensive et des polluants associés sur le périmètre du lotissement		Les coûts des plantations et aménagements paysagers sont compris dans le programme des travaux du lotissement

IMPACTS TEMPORAIRES - PHASE TRAVAUX										
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement					
10	Faune	Effet négatif faible à moyen	X	X	X	Réalisation des travaux de défrichage en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. Création de nouveaux habitats diversifiés pour la faune de part la flore mise en place dans le cadre du permis d'aménager (écrans paysagers à l'est et au sud, merlon paysager et plantés à l'ouest notamment) Maintien du talus autoroutier situé en dehors du périmètre du lotissement.				
11	Avifaune	Effet négatif faible		X	X	Réalisation des travaux de défrichage en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. Création d'habitats de substitution utilisables au moins par une partie des espèces (Plantations d'arbres d'essences variés le long des voiries mais aussi sur le merlon ouest et l'écran paysager au sud), travaux par phasage permettant la migration des espèces.	Préserver les espèces identifiées et favoriser l'accueil de nouvelles espèces	Le lotisseur va réaliser les plantations dans les noues et le long des voiries mais va également réaliser les plantations du merlon paysager et de l'écran paysager situés dans les parcelles privées. Respect des engagements pris dans le CCCT	Le lotisseur confiera une mission à un cabinet spécialisé sur 5 ans pour mesurer l'évolution du nombre et de la variété des espèces sur le lotissement	40 K€
12	Mammifères	Sans effet								
13	Amphibiens et les reptiles	Sans effet								
14	Entomofaune	Effet négatif faible		X	X					
15	Milieux périphériques	Effet négatif faible à moyen				Préservation du talus le long de la RD 317 (hors lotissement), reconstitution de la pépinière au nord du lotissement suite au remembrement de l'exploitation				
MILIEU HUMAIN										
16	Emploi et l'activité économique	Effet positif : les phases de travaux vont générer de l'activité et des emplois directs et indirects sur le territoire	X							
17	Hébergement	Effet faible : la main d'œuvre est très largement locale. Le personnel spécialisé pourra avoir recours à l'hébergement dans l'hôtellerie dont les capacités sur le territoire sont suffisantes.				Aucune mesure particulière n'est envisagée				
18	Risque industriel et technologique	Sans effet								
19	Sites et sols pollués	Effet en fonction des matériaux utilisés qui peuvent être source de pollution par la dissolution et à la dispersion de ses particules par l'action de l'eau		X		Choix des bétons et des matériaux en lien avec la corrosivité des sols		Respect des engagements inscrits dans la charte de chantier vert		
20	Agriculture	Effet négatif faible à moyen		X	X	Mesures d'atténuation à court terme en maintenant l'activité sous forme de baux précaires jusqu'au démarrage des chantiers. Renforcement de la trésorerie des exploitations, augmentation de leur capacité d'investissement par le paiement des indemnités d'éviction agricoles. Echange de terrain avec la pépinière ce qui permet à l'exploitant de maintenir sa superficie et d'optimiser l'exploitation.	Maintien de l'activité agricole le plus longtemps possible Maintenir à long terme la pépinière et optimisation de leurs surfaces.	Suivi des mesures assuré par le lotisseur	Sans objet	OK€ Lié au phasage de l'opération et à un échange de terrain
21	Emprises des travaux	Aucun effet				Aucune mesure particulière				
URBANISME REGLEMENTAIRE, PRINCIPAUX RESEAUX ET SERVITUDES										
22	Planification régionale	Effet positif : du				Aucune mesure particulière				

IMPACTS TEMPORAIRES - PHASE TRAVAUX										
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement					
	dynamisme économique de la commune et du territoire.									
23	Principaux réseaux	Les travaux de raccordement aux voiries départementales et aux réseaux existants affecteront la circulation.		X		Autorisation du Conseil Général du val d'Oise et du Maire de la commune pour intervenir sur le domaine départemental et communal. En cas de nécessité et pour éviter de perturber la circulation, une partie de ces travaux pourra être exécutée de nuit.	Maintien de la circulation	Suivi des mesures assuré par le lotisseur. Rédaction d'un règlement de chantier. Mission de coordination SPS	Suivi des effets assuré par le lotisseur et les coordonnateurs SPS. Application du CCCT et des mesures coercitives.	OK€ Lié à l'organisation des chantiers
24	Documents d'urbanisme	Le projet sera compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme.				Aucune mesure particulière. Une modification du PLU a été engagée lors du Conseil Municipal de la ville de Le Thillay en décembre 2012 pour permettre notamment le raccordement sur la RD 317 demandé par el Conseil Général du 95.				
25	Réseaux de transport	Les travaux auront peu d'impact sur la circulation des riverains, des bus et des cycles et des piétons car le lotissement est éloigné des quartiers habités. Sa superficie est suffisamment importante pour permettre la gestion du chantier sur la seule emprise du projet.		X	X	Construire dans un 1 ^{er} temps le demi-échangeur sur la RD 317 pour éviter d'encombrer le carrefour sur la Talmouse. Le lotissement est éloigné des habitations et sa superficie permet aux chantiers d'être exécutés sans gêner les riverains. Les terres de déblais de la voirie et des tranchées seront utilisées pour la construction du merlon, ce qui évitera les évacuations et limitera les rotations de camions. Si besoin, l'arrêt de bus situé sur le carrefour de la Talmouse sera déplacé pendant les travaux de raccordement du lotissement sur la RD 47a.	Eviter de perturber la circulation dans les environs du lotissement	Suivi des mesures assuré par le lotisseur. Rédaction d'un règlement de chantier. Mission de coordination SPS	Suivi des effets assuré par le lotisseur et les coordonnateurs SPS. Application du CCCT et des mesures coercitives si besoin.	OK€ Lié à l'organisation des chantiers
PROJETS URBAINS ET PATRIMOINE										
26	Patrimoine culturel : Monuments historiques classés et inscrits et sites classés et inscrits	Aucun site classé ou inscrit dans la zone d'étude				Aucune mesure particulière				
27	Patrimoine archéologique	Le périmètre du lotissement est soumis à un diagnostic archéologique	X		X	Identifier et protéger le patrimoine archéologique éventuel. Un diagnostic a été réalisé par l'INRAP entre janvier et mars 2013. Les conclusions sont attendues pour fin juin 2013. Il n'y a pas eu de coactivité avec les travaux d'aménagement du lotissement et aucune coactivité n'est à prévoir. En cas de prescriptions de fouilles archéologiques, elles seront réalisées avant le démarrage des travaux d'aménagement du lotissement.		Suivi des mesures assuré par le lotisseur. Le lotisseur a signé une convention avec l'INRAP qui est intervenu au 1 ^{er} trimestre 2013	Suivi des effets assuré par le lotisseur	Paiement de la redevance archéologique
SANTE PUBLIQUE										
28	Qualité de l'air	Effet négatif faible à moyen		X		Les terres de déblais de la voirie, des tranchées techniques et des noues serviront à la construction du merlon situé sur la frange ouest du lotissement. Ainsi les terres ne se sont pas évacuées et les rotations de camions seront réduites limitant ainsi l'impact sur la pollution de l'air. L'utilisation de produits type solvants, peintures, colles, sera conforme aux normes en vigueur pour la protection des ouvriers et n'aura pas d'effet sur le voisinage.	Réduction du risque de pollution de l'air	Suivi réalisé par le lotisseur. Réalisation du merlon prévu au programme de travaux. Respect des normes et des dispositions inscrites dans la charte de chantier vert	Suivi réalisé par le lotisseur.	OK€ Lié à l'organisation des chantiers
29	Environnement sonore et	Les impacts seront liés aux bruits de		X		Des mesures acoustiques ont été réalisées par la société ACOUPHEN en 2012 relevant l'état	Limiter les nuisances sonores et vibratoires	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect de la réglementation, des normes et	Suivi réalisé par le lotisseur.	10 K€ Autres relevés par acousticien pendant les travaux

IMPACTS TEMPORAIRES - PHASE TRAVAUX										
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement					
	vibratoire	chantier lié à l'utilisation de matériels bruyants. L'impact vibratoire sera particulièrement sensible lors de la phase travaux de génie civil.				initial sonore. Une information de la collectivité et des riverains sera assurée avant le démarrage des chantiers		des dispositions inscrites dans la charte de chantier vert		
30	Sécurité publique	Les impacts que présentent les chantiers pour la sécurité publique sont : - La circulation des engins dans les emprises de travaux et pour accéder depuis la voirie aux emprises de travaux, - Les risques de chute.		X		Les zones de travaux seront clôturées et leurs accès interdits au public.	Limiter les accidents dans lesquels seraient impliqués les engins de chantier et les risques de chute.	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des dispositions inscrites dans la charte de chantier vert ou cahier des contraintes fonctionnelles d'environnement	Suivi réalisé par le lotisseur et le coordonnateur SPS. Application de la charte de chantier vert	0k€ Lié à l'organisation de chantier
31	Commodités de voisinage	Circulation : voir ci-dessus Pollution lumineuse : les dispositifs d'éclairage devront être choisis de manière à rendre leur impact visuel minime pour les riverains		X	X	Information régulière des riverains via de l'affichage sur le terrain et le site internet de l'opération www.a-park.eu	Limiter les nuisances pour les riverains	Respect des dispositions inscrites dans la charte de chantier vert		10k€ Mise en place de panneaux d'information durant toute la durée des travaux.
32	Gestion des déchets	Les déchets de chantier peuvent être à l'origine de la pollution des sols et sous sols et par conséquent des eaux superficielles		X		Tri et évacuation des déchets par les entreprises de travaux	Limiter els risques de pollution	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des dispositions inscrites dans la charte de chantier vert	Suivi réalisé par le lotisseur et le coordonnateur SPS. Application de la charte de chantier vert	O K€ Lié à l'organisation des chantiers
33	Charte chantier vert			X		Mise en place d'une charte chantier vert. Qui traitera les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de mise en place et signature • Organisation de chantier • Contrôle et suivi de la démarche • Informations des tiers mitoyens de la zone • Information du personnel de chantier • Limitation des nuisances causées aux riverains • Limitation des risques sur la santé du personnel • Limitation des pollutions de proximité • Gestion et collecte sélective des 		Suivi réalisé par le lotisseur.	Suivi réalisé par le lotisseur et le coordonnateur SPS.	O K€ Lié à l'organisation des chantiers

IMPACTS TEMPORAIRES - PHASE TRAVAUX										
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement					
						déchets				
						Désignation d'un responsable environnement dans chaque entreprise				

1. 2. MESURES EN PHASE EXPLOITATION

IMPACTS PERMANENTS											
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes	
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement						
MILIEU PHYSIQUE											
1	Contexte climatique	Sans effet		X	X	Le lotisseur imposera aux futurs preneurs de lots la production d'une étude thermique et énergétique comparative permettant de choisir l'option la plus adaptée aux besoins de l'entreprise, à ses process industriels éventuels et minimisant la facture énergétique et la production de gaz à effet de serre. Application de la réglementation thermique en vigueur. Circulations douces favorisées par la construction d'une piste cyclable et des trottoirs paysagers. Discussions en cours pour la création d'un arrêt de bus supplémentaire dans la zone des Grands Champs Le lotisseur imposera aux futurs constructeurs par le biais des cahiers des charges une gestion raisonnée tant pour la gestion des phases chantiers que pour le choix des matériaux.	Réduire la production de gaz à effet de serre.	Suivi réalisé par le lotisseur qui s'appuiera sur les compétences d'un ingénieur en environnement missionné pour le suivi des études réalisées par les différents preneurs de lots.	Suivi des effets assuré par le lotisseur.	15k€	Coût de l'ingénieur en environnement
2	Sol et sous sol	Sans effet				Aucune mesure particulière Des sondages de sol seront réalisés par chaque preneur de lots en fonction des projets immobiliers spécifiques.					
3	Eaux souterraines	Sans effet				Aucune mesure particulière					
4	Eaux superficielles	Le ruissellement routier génère des pollutions dans le milieu naturel en métaux, MES, huiles et hydrocarbures. La construction de la zone engendre une imperméabilisation		X		Toutes les eaux collectées par le réseau pluvial seront traitées par un ouvrage de dépollution dans le domaine public à la charge du lotisseur et dans les lots à la charge du preneur de lot. Régulation des écoulements sera mis en place : <ul style="list-style-type: none"> Par le biais de noues végétalisées Par le collecteur de rétention dans le domaine public Par les ouvrages de stockage mis en place dans les lots 	Réduction des risques de ruissellement et de pollution des eaux superficielles	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des engagements inscrits dans la charte de chantier vert et CCCT La fréquence de passage d'un technicien est de 6 fois par an pour vérifier la hauteur de sable et la quantité d'hydrocarbure. Son coût estimé à 5 000€/an est pris en charge par le lotisseur dans un premier temps et par la collectivité une fois les réseaux rétrocedés. En fonction des niveaux constatés les opérations de vidange / nettoyage pourront être lancées (selon conditions normales édictées par le concepteur).	Suivi des effets assuré par le lotisseur. Mise en œuvre des mesures prévues au CCCT et des prescriptions de l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau	5k€	6 passages par an par un technicien
5	Eau potable et assainissement	Le projet va nécessiter une augmentation du réseau d'assainissement existant et du réseau d'alimentation en eau potable		X		Création d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales et raccordement dans des réseaux gérés par le SIAH. Construction d'une canalisation d'eau potable se raccordant sur des réseaux gérés par la CEG d'une par rue Maurice Berteaux et d'autre part sur la RD 47 à Goussainville.	Réduction des risques de pollution, traitement des risques d'incendie	Suivi réalisé par le lotisseur. Respect des engagements inscrits dans la charte de chantier vert	Suivi des effets assuré par le lotisseur. Mise en œuvre des mesures prévues au CCCT et des prescriptions de l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau	0€	Les mesures sont inhérentes au projet et ne génèrent pas de surcoût
6	Politique de l'eau	Effet négatif faible				Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été élaboré. Les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral qui sera délivré au terme de l'instruction, s'imposeront au lotisseur et aux preneurs de l'eau				0k€	Les mesures sont inhérentes au projet et ne génèrent pas de surcoût
7	Inondation	Effet négatif faible		X		Régulation des écoulements sera mis en place : <ul style="list-style-type: none"> Par le biais de noues végétalisées Par le collecteur de rétention dans le domaine public Par les ouvrages de stockage mis en place dans les lots Une surverse de sécurité servira uniquement en				0€	Les mesures sont inhérentes au projet et ne génèrent pas de surcoût

IMPACTS PERMANENTS											
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes	
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement						
						cas d'obstruction de l'ouvrage de régulation. Le surplus de volume d'eau ruisselé sera stocké sur la zone d'aménagement.					
8	Mouvement de terrain	Sans effet				Aucune disposition particulière envisagée. Des études de sols complémentaires seront réalisées pour chaque construction par les preneurs de lots.					
9	Energies renouvelables	Les besoins en énergie vont mécaniquement augmenter sur l'emprise du projet. Compte tenu du fait que : -les besoins ne sont pas identifiés car les futurs utilisateurs ne sont pas connus, -le parc d'activités va se développer sur plusieurs années, un système de chauffage collectif n'a pas été retenu		X		Desserte du lotissement en gaz et en électricité. Favoriser le développement des énergies renouvelables par la justification du choix retenu par chaque futur utilisateur via la réalisation d'une étude énergétique comparative.		Suivi réalisé par le lotisseur qui s'appuiera sur les compétences d'un ingénieur en environnement missionné pour le suivi des études réalisées par les différents preneurs de lots.	Suivi des effets assuré par le lotisseur aux différentes étapes clef du développement des différents projets immobiliers.	15k€	Coût de l'ingénieur en environnement
MILIEU HUMAIN ET SOCIO ECONOMIQUE											
10	Démographie	Le parc d'activités va générer des emplois sur le territoire et donc des besoins en logements				Création de près de 3 000 logements sur le territoire avec la création de deux ZAC dédiées aux logements au nord du territoire de la CARPF. Le Thillay est couvert par la zone C du PEB qui limite la construction de logements neufs. La zone du PLU correspondante au projet les Grands Champs n'autorise pas la création de logements.					
11	Activités économiques	Il est estimé la création de 950 emplois pour la 1 ^{ère} tranche du lotissement				Aucune mesure particulière					
12	Equipements	Effets faibles		X		Création d'un restaurant dans le lotissement répondant en partie aux besoins des employés du secteur	Répondre aux besoins des employés	Centre de vie avec services aux entreprises et aux employés prévu dans le programme du lotissement	Suivi des mesures par le lotisseur	0€	Les mesures sont inhérentes au projet et ne génèrent pas de surcoût
13	Finances locales	Effet positif important : Taxe d'aménagement Taxes pour la création de bureaux Puis taxes foncières, Contributions des entreprises, taxes sur les bureaux				Aucune mesure particulière					
14	Agriculture	Réduction de deux exploitations agricoles Remembrement de la pépinière		X		Les indemnités perçues par les deux agriculteurs vont leur permettre d'investir dans du matériel et diversifier leurs activités. L'échange de terrain avec l'exploitant de la pépinière permet un remembrement de son					

IMPACTS PERMANENTS											
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes	
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement						
						exploitation et une optimisation de son fonctionnement.					
15	Risque industriel et technologique	Pas d'effet				Pas de mesures					
16	Infrastructures de transport - circulations	Augmentation de la circulation sur le carrefour de la Talmouse		X		Construction d'un demi-échangeur sur la RD 317 permettant de limiter les impacts sur le carrefour de la Talmouse, conformément aux conclusions de l'étude de trafic diligentée par le CG du 95. Construction d'une piste cyclables et de larges trottoirs paysagers favorisant les déplacements doux. Aménagement possible d'un arrêt de bus à l'intérieur du lotissement.	Réduire l'apport de circulation sur la RD 47 et le carrefour de la Talmouse	Travaux réalisés par le lotisseur	Suivi de l'évolution à l'échelle du Territoire par le Conseil Général du Val d'Oise et la CARPF	0k€	Aménagements inhérents au projet, compris dans le programme des travaux.
17	Paysage, patrimoine culturel et archéologique	Impact important sur les paysages car le projet induit un changement d'occupation d'un vaste espace Côté est en bordure de la RD 317, le talus protège des vues depuis la départementale vers le projet Aucun impact sur les monuments historiques Diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP entre janvier et mars 2013. Rapport attendu pour fin juin 2013.		X		Construction d'un merlon paysager sur la frange ouest du lotissement et d'un écran paysager sur la frange sud Maintien du talus le long de la RD 317 Maintien de vues vers le grand paysage grâce à des percées visuelles Prise en compte des éventuelles prescriptions archéologiques.	Réduire les impacts visuels	Travaux réalisés par le lotisseur			Aménagements inhérents au projet, compris dans le programme des travaux.
18	Documents d'urbanisme	Cohérence avec les documents d'urbanisme supra communaux et le PLU				Une délibération du Conseil Municipal de décembre 2012 a engagé une procédure de modification du PLU de manière à permettre en outre, le raccordement à la RD 317, demandé par le CG 95.					
IMPACTS SUR LA SANTE											
19	Sécurité publique	L'urbanisation nouvelle de cette zone va entraîner la possible apparition de troubles publics (cambriolages, délinquance routière, stationnement sauvage notamment). Effet négatif faible		X		Une étude de sureté et de sécurité publique est en cours d'examen par la Préfecture. Les voies créées par le lotisseur seront conformes aux règles de sécurité incendie. L'aménagement urbain sur les emprises publiques évitera les stationnements sauvages, limitera la vitesse des véhicules et les risques d'intrusion.	Réduire les risques d'insécurité (notamment stationnements non autorisés, circulation, cambriolages)	Travaux réalisés par le lotisseur		0 €	Aménagements inhérents au projet, compris dans le programme des travaux.
20	Nuisances sonores	L'urbanisation nouvelle de cette zone va générer une augmentation du trafic susceptible d'augmenter les nuisances sonores pour les riverains. Effet négatif faible		X	X	Le projet est localisé dans une zone acoustique bruyante (proximité aéroports, RD 317 et RD 47a) mais relativement éloigné des secteurs habités. Construction d'un merlon paysager sur la frange ouest du lotissement. Les bâtiments construits par les preneurs de lot constitueront un écran protecteur atténuant les nuisances sonores issues de la RD 317. Mission de mesures acoustiques confiée à un acousticien à l'issue de la réalisation de l'ensemble du lotissement. Une mission pour déterminer l'état initial a été	Réduire l'impact sonore.	Travaux et suivi réalisés par le lotisseur.	Suivi des effets assuré par le lotisseur.	10 K€	Aménagements inhérents au projet, compris dans le programme des travaux. Mission acousticien

IMPACTS PERMANENTS											
Nature des mesures	Rappel des effets	Mesures				Nature des mesures	Effets attendus	Modalités de suivi de la mesure	Modalités de suivi des effets	Estimation des dépenses correspondantes	
		Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement						
21	Qualité de l'air	Effet négatif faible à moyen		X		diligentée en 2012. L'aménagement de la zone favorise les déplacements doux (piste cyclable, trottoirs paysagers, arrêt de bus). L'entretien des noues sera assuré par le lotisseur puis la collectivité pour éviter les eaux stagnantes et les pollutions olfactives associées. Le lotisseur via l'obligation de réaliser une étude comparative énergétique, oblige chaque preneur de lot à favoriser les énergies renouvelables.	Réduction du risque de pollution de l'air		Suivi réalisé par le lotisseur.	0K€	
22	Transports sur les émissions de gaz à effet de serre	Effet négatif faible à moyen Augmentation du trafic routier.		X		Favoriser les transports collectifs et les transports doux et favoriser les véhicules électriques. Discussions en cours pour la mise en place d'un arrêt de bus dans la zone des Grands Champs.	Réduire l'émission de gaz à effet de serre	Respect des engagements pris dans le CCCT	Suivi réalisé par le lotisseur		Aménagements inhérents au projet, compris dans le programme des travaux.
23	Flore	Effet négatif faible		X	X	Absence d'espèces végétales protégées et patrimoniales. Remplacement des arbres qui seront abattus et création de noues le long de la voie intérieure, d'un merlon paysager sur la façade ouest et création d'un écran paysager sur la façade sud. Plantation des parcelles privatives à la charge des preneurs de lot selon le respect du PLU.	Renforcement du tissu végétal, diversification des espèces végétales, valorisation des espèces indigènes, espèces invasives interdites et espèces exotiques utilisables de façon exceptionnelle.	Travaux et suivi réalisés par le lotisseur. Respect des dispositions du PLU et du permis d'aménager Respect des engagements pris dans le CCCT		0€	Aménagements inhérents au projet. Les coûts des plantations et aménagements paysagers sont compris dans le programme des travaux du lotissement
24	Faune	Effet négatif faible	X	X	X	Création de nouveaux habitats via les plantations et aménagement réalisés par l'aménageur et les différents preneurs de lots.	Renforcement de la biodiversité	Travaux et suivi réalisés par le lotisseur. Respect des dispositions du PLU et du permis d'aménager Respect des engagements pris dans le CCCT		0€	Aménagements inhérents au projet. Les coûts des plantations et aménagements paysagers sont compris dans le programme des travaux du lotissement
25	Avifaune	Effet négatif faible		X	X	Création d'habitats de substitution utilisables au moins par une partie des espèces (Plantations d'arbres d'essences variés le long des voiries mais aussi sur le merlon ouest et l'écran paysager au sud)	Préserver les espèces identifiées et favoriser l'accueil de nouvelles espèces	Le lotisseur va réaliser les plantations dans les noues et le long des voiries mais va également réaliser les plantations du merlon paysager et de l'écran paysager situés dans les parcelles privées. Respect des engagements pris dans le CCCT	Le lotisseur confiera une mission à un cabinet spécialisé sur 5 ans pour mesurer l'évolution du nombre et de la variété des espèces sur le lotissement	40 K€	Coût estimé pour une mission de 5 ans après plantations de la 1 ^{ère} tranche
26	Mammifères	Effet négatif faible									
27	Amphibiens et els reptiles	Effet négatif faible									
28	Entomofaune	Effet négatif faible		X	X						
29	Milieux périphériques	Effet négatif faible à moyen				Préservation du talus le long de la RD 317 (hors lotissement), reconstitution de la pépinière au nord du lotissement suite au remembrement de l'exploitation					
30	Site et sol pollué	Effet nul				Aucune mesure particulière					
32	Gestion des déchets	Effet négatif faible		X		Le lotisseur imposera aux futurs preneurs de lots la prise en compte de la gestion des déchets				0K€	

**CHAPITRE 10 : ANALYSE DES
MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER
LES EFFETS DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTÉS
RENCONTRÉES**

SOMMAIRE

CHAPITRE 10 : ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES	186
1. Introduction.....	188
2. Données collectées auprès des services déconcentrés de l'Etat et de leurs bases de données publiques	188
2. 1. Milieu physique	188
2. 2. Milieu naturel.....	188
2. 3. Milieu humain et socio-économique	189
2. 4. Organisation des déplacements et infrastructures.....	189
2. 5. Paysage, projets urbains et patrimoine	189
2. 6. Santé publique.....	189
2. 7. Hiérarchisation des enjeux et sensibilités.....	189
2. 8. Définition de la « sensibilité ».....	190
3. Difficultés rencontrées	190